



**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
**Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana**

**MINISTRE de L'AGRICULTURE et de l'ELEVAGE**

# **PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

---

**Version Finale**

**Fevrier 2023**

# TABLE DES MATIERES

---

TABLE DES MATIERES .....	1
LISTE DES TABLEAUX .....	3
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES ANNEXES .....	2
ACRONYMES ET ABREVIATIONS .....	4
1. CONSIDERATIONS GENERALES .....	6
1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE .....	6
1.2. OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP).....	7
1.3. DESCRIPTION DU PROJET .....	7
1.3.1. Généralités sur le Projet .....	7
1.3.2. Objectif Général.....	8
1.3.3. Objectifs spécifiques.....	8
1.3.4. Composantes du Projet .....	8
1.4. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET .....	11
1.5. TYPES D'ACTIVITES POTENTIELLES .....	11
1.6. LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET .....	13
1.6.1. Impacts positifs.....	13
1.6.2. Risques et impacts négatifs.....	13
1.7. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE.....	14
2. RESUME DES CONSULTATIONS .....	18
2.1. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES .....	18
2.2. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES LORS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	18
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	37
3.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES.....	37
3.1.1. Parties prenantes susceptibles d'être touchées ou affectées par la mise en œuvre du Projet	37
3.1.2. Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet .....	38
3.1.3. Les parties prenantes ayant une influence ou un intérêt.....	39
3.1.4. Les parties prenantes identifiées en fonction des activités du Projet.....	39
3.2. LES INDIVIDUS OU GROUPES VULNERABLES ET DEFAVORISEES.....	40
3.3. ANALYSE DU NIVEAU D'INTERET ET DU DEGRE D'INFLUENCE DES PARTIES PRENANTES ....	40
3.4. SYNTHESE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LES CONSULTATIONS.....	46
4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	48
4.1. PRINCIPES GENERAUX .....	48
4.2. BUTS ET OBJECTIFS DE LA MOBILISATION.....	48
4.3. METHODES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	49
4.4. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DE CAPACITE .....	51
4.5. STRATEGIES POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS.....	52
4.6. STRATEGIES PROPOSEES POUR LES CONSULTATIONS .....	57

4.7.	PLANIFICATION DE LA MOBILISATION.....	58
4.8.	EXAMEN DE COMMENTAIRES .....	61
4.9.	PHASES ULTERIEURES DU PROJET .....	61
5.	RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	62
5.1.	RESSOURCES HUMAINES.....	62
5.2.	RESPONSABILITES ET FONCTION DE GESTION .....	62
6.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES.....	63
6.1.	OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	63
6.2.	PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES .....	63
6.3.	INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR L'EXISTENCE DU MGP.....	63
6.4.	CARACTERISTIQUES DES PLAINTES.....	64
6.4.1.	Porte d'entrée des plaintes .....	64
6.4.2.	Catégories de plaintes .....	64
6.5.	STRUCTURATION ET DESCRIPTION DU MECANISME PROPOSE .....	65
6.5.1.	PROCEDURES STANDARDS DE TRAITEMENT DES PLAINTES .....	65
6.5.2.	Procédures particulières de traitement des plaintes touchant les cadres du projet et les travailleurs des entreprises et/ou prestataires du Projet .....	67
6.5.3.	Procédures de traitement des plaintes sensibles .....	68
6.6.	PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES.....	68
6.7.	STRUCTURE ET OPERATIONNALISATION DU MGP .....	70
6.8.	BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP.....	71
7.	SUIVI ET REPORTING.....	72
7.1.	PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AUX ACTIVITES DE SUIVI .....	72
7.2.	RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES.....	72
8.	LE BUDGET PREVISIONNEL .....	73
9.	CONCLUSION .....	74
	Références bibliographiques .....	75
	ANNEXES.....	76

## LISTE DES ANNEXES

---

Annexe 1.	Guide d'identification des parties prenantes.....	77
Annexe 2.	Analyse Comparative du cadre national et de la NES 10 .....	78
Annexe 3.	Modèle de fiche de plaintes.....	88
Annexe 4.	Modèle de registre d'enregistrement des plaintes.....	89

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 1: Localisation des périmètres irrigués cibles pour la région Alaotra Mangoro.....	11
Tableau 2: Localisation des périmètres irrigués cibles pour la région Sofia .....	11
Tableau 3: Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES1 .....	15
Tableau 4: Synthèse de la comparaison entre le cadre national et la NES10.....	15
Tableau 5: Synoptique des réunions d'information régionale .....	20
Tableau 6. Positions et préoccupations des Parties Prenantes .....	23
Tableau 7 : Consultations publiques organisées dans les deux régions .....	27
Tableau 8 : Attentes et préoccupations de la population .....	28
Tableau 9 : Nombre de focus group organisé dans les deux régions.....	29
Tableau 10: Avis et préoccupations des femmes.....	30
Tableau 11: Avis et préoccupations des notables.....	31
Tableau 12: Avis et préoccupations des agriculteurs et des AUE .....	34
Tableau 13: Liste des parties prenantes identifiées par type d'activités .....	39
Tableau 14: Evaluation des parties prenantes .....	42
Tableau 15: Recommandations d'action du Projet par rapport au profil des parties prenantes .....	46
Tableau 16: Besoins des parties prenantes .....	46
Tableau 17: Récapitulatif des méthodes de mobilisation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes.....	49
Tableau 18: Stratégies pour la diffusion des informations selon les types de parties prenantes .....	53
Tableau 19: Choix des stratégies pour la consultation .....	57
Tableau 20: Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités.....	58
Tableau 21: Niveaux et processus de traitement de plaintes .....	67
Tableau 22: Budget de mise en œuvre du MGP du projet.....	71
Tableau 23: Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP (en USD) .....	73

## LISTE DES FIGURES

---

Figure 1: Mécanisme de gestion des plaintes du projet RIZ PLUS.....	70
---	----

## ACRONYMES ET ABREVIATIONS

---

AFD	: Agence Française pour le Développement
AIC	: Agriculture Intelligente face au Climat ou Climat-Smart Agriculture (CSA)
AMI	: Appel à Manifestation d'Intérêt
APD	: Avant Projet Détaillé
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics
AUE	: Association des usagers de l'Eau
BIANCO	: Bureau Indépendant Anti-Corruption
CCRL	: Comité Consultatif Régional de Résolution des Litiges
CECJ	: Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIRAD	: Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COBA	: Communauté de Base
COFIL	: Comité National de Pilotage
CR	: Cadre de Réinstallation
CRL	: Comité de Résolution des Litiges
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
DGA	: Direction Générale de l'Agriculture
DGE	: Direction Générale de l'Elevage
DRAE	: Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage
DRATSF	: Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire et du Service Foncier
DREDD	: Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRPPSPF	: Direction Régionale de la Population, de la Protection Sociale, de la Promotion des femmes
DRTP	: Direction Régionale des Travaux Publics
EAF	: Exploitation Agricole Familiale
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
FDA	: Fonds de Développement Agricole
FDAR	: Fonds Régional de Développement Agricole
FERHA	: Fonds d'Entretien des Réseaux Hydroagricoles
FFRTS	: Fikambanana Fampivoarana ny Tantsaha eto Sofia
FRERHA	: Fonds de Remise en état et d'Entretien de Réseau Hydroagricoles
FLID	: Farmer Led Irrigation Development
FOFIFA	: FOibem-pirenena momba ny Flkarohana ampiarina amin'ny Fampandrosoana ny eny Ambanivohitra
GBM	: Groupe de la Banque mondiale
GdM (GoM)	: Gouvernement de Madagascar (Government of Madagascar)
IMF	: Institut de Microfinance
JICA	: Japan International Coopération Agency
MEAH	: Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
MECIE	: Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINAE	: Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
NES	: Norme Environnementale et Sociale
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONN	: Office National de Nutrition
OPR	: Organisation des Producteurs Régionaux
OSC	: Organisation de la Société Civile
OSDRM	: Organisation pour le Soutien du Développement Rural à Madagascar
PAC	: Pôle Anti-Corruption
PADAP	: Projet Agriculture Durable par une Approche Paysage
PAP	: Population Affectée par le Projet
PAPRIZ	: Projet d'Appui pour l'Amélioration de la Productivité et de l'Industrialisation du Secteur Riz
PTF	: Partenaire Technique et Financier
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	: Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PP	: Parties Prenantes
PPM	: Plan de Passation de Marchés
PREE	: PRogramme d'Engagement Environnemental
PPSD	: Project Procurement Strategy for Development
SLC	: Structure Locale de Concertation
STD	: Service Technique Déconcentré
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du territoire
UER	: Unité d'Exécution Régionale
UGP	: Unité de Gestion du Projet
TTMR	: Tranoben'ny Tantsaha Mamokatra Regionaly
VBG/EAS/HS	: Violence Basée sur le Genre, Exploitation et abus sexuel, Harcelement sexuel
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIFAM	: Vovonana Iraisan'ny Fikambanana Alaotra Mangoro

# 1. CONSIDERATIONS GENERALES

---

## 1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE

---

Madagascar opte pour son développement économique à travers la promotion de l'industrie articulée autour de secteurs phares, plus particulièrement par la transformation du secteur primaire (EDBM, 2021)<sup>1</sup> où l'agriculture domine. En effet, cette dernière emploie près de 80% de la population et fournit près de 30% du PIB national mais le secteur agricole est confronté à des conditions de vie difficiles. Une grande majorité de la population rurale vit en dessous du seuil de pauvreté (1,90 \$/habitant/jour) et près de 30% des ménages<sup>2</sup> souffrent d'une consommation alimentaire insuffisante.

De plus, les produits agricoles, plus particulièrement les produits vivriers, sont fréquemment sujets aux effets néfastes des aléas climatiques (sécheresse, inondation, irrégularité de la pluie, etc.) et subissent au cours de ces derniers temps des chocs induits par les événements mondiaux (guerre en Ukraine, crise alimentaire mondiale) et sanitaires (pandémie COVID 19). La satisfaction des besoins alimentaires de la population n'est plus assurée : l'offre en produits vivriers n'arrive pas à honorer les demandes en produits alimentaires. L'accès aux produits agricoles vivriers est devenu préoccupant pour la population en général et pour les plus vulnérables en particulier, qui se traduisent sur les marchés, au cours de certaines périodes par une insuffisance de la quantité, une détérioration de la qualité, un accroissement du prix devenu inaccessible.

La production rizicole constitue une illustration parfaite de la situation. Principale culture vivrière et aliment de base de la population, le riz est produit insuffisamment pour honorer la demande nationale. Madagascar est obligé d'importer du riz dont la quantité augmente progressivement d'année en année (200 000 tonnes en 2012, 500 000 tonnes en 2021). D'autre part, 90% des exploitations agricoles sont impliquées dans la production du riz<sup>3</sup>. Une grande majorité, pour ne pas dire la totalité de ces ménages agricoles considère le riz non seulement comme source alimentaire mais comme source de revenus.

Pour redynamiser le secteur agricole en général et le secteur rizicole en particulier, qui ont été soumis aux effets de différents chocs (social, sanitaire, économique, climatique, politique) au cours de ces dernières années, des initiatives visant à soutenir les producteurs et à renforcer la résilience climatique se sont développées. Dans cette optique, l'Etat Malagasy lance des appels pour des investissements à grande échelle et soutenue.

Conscient de la situation alimentaire actuelle que prévaut Madagascar et pour assurer le bien-être de sa population et plus particulièrement celui des ménages les plus pauvres qui consacrent une grande partie de leur revenu à l'alimentation, le Gouvernement de Madagascar (GoM) a sollicité le financement de la Banque mondiale (BM) pour mettre en œuvre le projet RIZ PLUS ou Projet d'Adaptation des moyens de subsistance ruraux et des systèmes alimentaires afin d'augmenter la productivité et la résilience des systèmes à base de riz et d'améliorer les résultats nutritionnels parmi les communautés rurales ciblées dans les régions d'intervention du projet.

Pour améliorer la productivité, la résilience des systèmes agricoles à base de riz et les résultats nutritionnels au niveau des zones d'intervention du projet, le Gouvernement Malagasy veillera à mobiliser les parties prenantes sur les aspects et questions environnementales et sociales liées au Projet. L'engagement des acteurs pertinents est conçu en fonction de l'ampleur des risques évalués et des impacts de la mise en œuvre des activités du projet sur les personnes potentiellement affectées. Pour ce faire, le présent plan de mobilisation des parties prenantes a été élaboré selon les dispositions pertinentes de la NES 10 de la Banque mondiale.

En effet, le NES 10 reconnaît l'importance de ce processus inclusif et transparent à mener tout au long du cycle de vie du projet afin de favoriser de relations fortes, constructives et ouvertes entre les parties prenantes pour une bonne gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. La mobilisation

---

<sup>1</sup> EDBM. 2021. Yearbook Madagascar. Rapport économique. 159p

<sup>2</sup> Déclaration faite par Mme la ministre du MEF lors de la signature de l'accord de financement du projet PRSA/MINAE avec l'IDA le 22 juin 2022

<sup>3</sup> Portail du riz in <http://www.ricehub.org>

effective des parties prenantes au début du processus d'élaboration du projet peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

## **1.2. OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)**

---

Le Plan de mobilisation des parties prenantes facilitera au Gouvernement de Madagascar et au Projet RIZ PLUS en particulier, le développement et l'entretien de manière itérative d'une relation constructive avec les parties prenantes tout au long du projet. Il permettra de procéder à la gestion, l'évaluation et le suivi des risques des effets environnementaux et sociaux. L'objectif global du PMPP du « Projet d'adaptation des moyens de subsistance ruraux et des systèmes alimentaires (RIZ PLUS) » consiste à :

- Etablir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de bien identifier, de nouer et maintenir des relations constructives avec les parties prenantes, et plus particulièrement les parties prenantes touchées par le Projet,
- Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale,
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties prenantes touchées par le Projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir,
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible et accessible et appropriée toutes les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux générés par le Projet,
- Doter les parties touchées par le Projet de moyens permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, ainsi qu'aux organes de pilotage et d'exécution du Projet et l'Etat d'y répondre et de les gérer.
- Prendre en compte de manière inclusive les avis, préoccupations, intérêts des femmes, notamment celles vulnérables, par rapport à la mise en œuvre du Projet.

## **1.3. DESCRIPTION DU PROJET**

---

### **1.3.1. Généralités sur le Projet**

---

Le projet d'adaptation des moyens de subsistance ruraux et des systèmes alimentaires (RIZ PLUS) est un projet du Gouvernement Malagasy pour contribuer au développement de la production agricole et alimentaire en général et celui de la production rizicole en particulier. Dans sa première phase, le projet intervient dans deux régions présentant des potentiels rizicoles élevés qui englobent les Régions Alaotra Mangoro et Sofia.

De par sa nature et son domaine d'intervention, le Projet est placé sous tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture.



### 1.3.2. Objectif Général

---

L'Objectif de Développement du Projet (PDO) est d'augmenter la productivité et la résilience des moyens de subsistance ruraux ; et de renforcer la gestion intégrée du paysage dans des zones ciblées à Madagascar : Alaotra Mangoro et Sofia qui sont des Régions à fort potentiel agricole.

Les investissements en cours dans les infrastructures de transport (P166526-PACT, P178924-PDDR) et la réforme foncière (P166133- CASEF) au niveau de ces zones, financés par la Banque mondiale, devraient améliorer l'accès aux marchés et aux terres des communautés agricoles rurales.

Grâce à une approche plus globale et systémique du développement rural, qui reconnaît l'interdépendance des communautés agricoles et des écosystèmes dont dépendent leurs moyens de subsistance, ainsi que le rôle essentiel que jouent les marchés et la sécurité foncière pour catalyser et soutenir leurs investissements, le projet (i) soutiendra la planification, la restauration et la gestion intégrées du paysage au niveau communautaire, (ii) intensifiera l'agriculture irriguée durable et (iii) renforcera les chaînes de valeur tout en favorisant une diversification accrue des moyens de subsistance, des revenus et des régimes alimentaires.

### 1.3.3. Objectifs spécifiques

---

Spécifiquement, Les activités du projet viseront (i) à financer des activités de reboisement et de restauration des paysages, à réhabiliter et étendre les périmètres irrigués existants, à moderniser les pistes rurales et à renforcer la capacité d'organisation et de gestion des ressources naturelles des groupes d'usagers de l'eau, des organisations de producteurs ; ii) à investir dans la recherche, le développement et la diffusion de semences améliorées et de systèmes de distribution d'intrants pour l'accroissement de la productivité agricole ; iii) à faciliter la vulgarisation et la formation pour catalyser l'adoption des technologies et des pratiques intelligentes face au climat pour améliorer les rendements et la diversification des cultures ; iv) à améliorer l'efficacité et l'efficience des pratiques adaptées aux conditions environnementales et aux ressources spécifiques des zones rizicoles ciblées et aux besoins des communautés rizicoles ; v) à inciter les investissements des agriculteurs et des agro-industriels dans la mécanisation, le stockage et les mises à niveau de l'agro-transformation dans l'ensembles des chaînes de valeur du riz et d'autres cibles grâce à des subventions et des facilités de crédit de contrepartie, de mécanismes collectifs d'approvisionnement en intrants, d'agrégation et de stockage et un meilleur accès aux marchés.

### 1.3.4. Composantes du Projet

---

Le Programme comporte 5 composantes :

- **Composante 1: Promotion de la restauration et de la gestion communautaires des bassins versants dans les zones cibles (22 millions \$US).**

L'objectif est de réduire l'érosion et de restaurer les services écologiques qui préserveront et soutiendront la durabilité des investissements agricoles. La composante 1 se composera de 2 sous-composantes :

- ✓ *Sous-composante 1.1: Elaboration et mise en œuvre du plan de protection de bassin versant (17 millions de \$US):*

Le projet financera des activités de restauration des bassins versants dans le but de réduire l'érosion et l'envasement dans les systèmes d'irrigation en aval. Ces activités se concentreront sur la promotion de la reforestation et de l'agroforesterie dans les zones du projet. Ces efforts nécessiteront des plans de gestion clairs pour permettre aux communautés locales de générer des flux de revenus, en trouvant

une valeur aux arbres, tout en s'assurant que la couverture arborée remplit le rôle de réduction de l'érosion de manière durable.

Le projet encouragera également **la sécurisation foncière par le biais du mécanisme cash/land for trees**. Le soutien à la sécurisation foncière est l'un des moyens éprouvés pour encourager les investissements à long terme des communautés locales, et la plantation d'arbres, qui est par nature à plus long terme, peut être un moyen d'accélérer la réhabilitation des bassins versants.

✓ *Sous-composante 1.2 : Promotion des pratiques agroécologiques (5 millions de \$US):*

L'agroécologie permet d'aborder la diversité des espaces d'un même territoire avec des pratiques adaptées aux contraintes en promouvant des productions adaptées, des pratiques respectueuses des ressources naturelles (sol, eau, biodiversité). Elle repose sur des interactions entre l'élevage, l'agroforesterie, la diversification des productions, des offres techniques et des innovations sociales mais aussi sur des interactions entre différents espaces d'un même territoire. Le projet soutiendra la diffusion de pratiques agro-écologiques adaptées aux spécificités des différentes zones du paysage/bassin versant (pentes boisées, hauts plateaux, tanety, rizières, etc.) et visant à assurer la sécurité alimentaire et un revenu stable aux producteurs.

Cela passe par le renforcement des capacités (formation, accompagnement) des producteurs et des coopératives ; la diffusion de semences, d'outils et de pratiques adaptées ; le suivi de l'évolution de la production, des interactions entre zone et pratiques.

- **Composante 2: L'amélioration de la qualité et des performances des infrastructures d'irrigation existantes (70 millions \$US).**

Avec pour objectif de faciliter l'amélioration de la qualité et de la performance des infrastructures de gestion de l'eau existantes, la composante 2 sera composée de deux sous-composantes :

✓ *Sous-composante 2.1: Réhabilitation et renforcement de la gestion des infrastructures d'irrigation (65 millions \$US) :*

Le projet appuiera la réhabilitation des infrastructures d'irrigation couvrant une superficie estimée à 30 000 ha dans les deux régions sélectionnées : Alaotra-Mangoro (26 000 ha) et Sofia (4 000 ha).

✓ *Sous-composante 2.2 : Appui à la structuration du Fonds de Remise en état et d'Entretien de Réseau Hydroagricoles (FRERHA) (5 millions \$US).*

Le projet appuiera la mise en place du FRERHA au niveau des deux régions avec la collaboration des DRAE. Dans sa mise en œuvre, le FRERHA interpelle la détermination de la participation des AUE à la définition des travaux d'entretien et d'un plan de mise en œuvre et l'élaboration de contrats-cadres avec les entrepreneurs pour l'opérationnalisation et la maintenance (O&M) des infrastructures ;

- **Composante 3 : Renforcement de la résilience des moyens de subsistance et des chaînes de valeur (113 millions \$US).**

Avec pour objectif de catalyser les investissements intelligents face au climat et de promouvoir la diversification des systèmes alimentaires, des revenus et des régimes alimentaires pour des communautés et des moyens de subsistance plus productifs, résilients et sains, la composante 3 se composera de trois sous-composantes :

✓ *Sous-composante 3.1 : Appuyer la diffusion, l'adoption et la vulgarisation des techniques agricoles intelligentes face au climat (AIC) et sensibles à la nutrition par le biais du système e-vouchers*

Cette sous-composante encouragera les investissements dans le déploiement et l'adoption d'innovations et de paquets technologiques sensibles au climat et à la nutrition parmi les petits exploitants agricoles et les coopératives dans les zones ciblées.

✓ *Sous-composante 3.2 : Renforcement des chaînes de valeur par des subventions de contrepartie*

Cette sous-composante soutiendra, par le biais de subventions de contrepartie et de garanties de crédit via le FDA, les investissements de sous-projets réalisés par des coopératives d'agriculteurs, des producteurs de semences, des agro-transformateurs, des négociants, des fabricants d'agro-équipements et des fournisseurs de machines, et d'autres acteurs de la chaîne de valeur. Les sous-projets éligibles comprennent, sans s'y limiter, la construction d'installations de stockage, l'achat et/ou la location d'équipements agricoles, de pompes d'irrigation et de matériel connexe, les technologies de traitement post-récolte (c'est-à-dire la mouture, le séchage) et de stockage, ainsi que l'acquisition et l'installation d'unités de transformation alimentaire.

✓ *Sous-composante 3.3 : Développement d'une infrastructure routière rurale résiliente au climat*

Cette sous-composante financera la modernisation des routes de desserte, des petits ponts et d'autres infrastructures de marché rural afin d'améliorer l'accessibilité des zones de production aux centres de transformation et de consommation, et aux marchés finaux en aval. En complément des activités de la sous-composante 3, la modernisation des infrastructures améliorera encore la compétitivité des chaînes de valeur soutenues. Elles renforceront également la résilience des systèmes agroalimentaires et amélioreront la sécurité alimentaire. Conformément à l'approche spatiale du projet, les routes de desserte situées à proximité des systèmes d'irrigation soutenus par le projet et celles reliant les principaux hangars commerciaux aux marchés en aval importants, notamment les villes secondaires stratégiques, seront prioritaires. L'activité donnera la priorité aux infrastructures résilientes au climat qui sont conçues et construites de manière à anticiper, préparer et s'adapter aux conditions climatiques changeantes.

- **Composante 4 : Gestion du projet, développement et diffusion des connaissances (20 millions \$US).**

Cette sous-composante soutiendra tous les aspects de la gestion et du suivi et de l'évaluation du projet. Elle financera les activités liées au démarrage du projet, au suivi et à l'évaluation, à la gestion des connaissances, à la communication et au respect des exigences fiduciaires, environnementales et sociales, y compris les engagements de l'entreprise (tels que les activités d'engagement des citoyens).

- **Composante 5 : Composante de réponse d'urgence (CERC)**

Cette composante permettra une réaffectation rapide des fonds non engagés du crédit en cas d'urgence éligible.

Les bénéficiaires du projet sont :

- Les agriculteurs (avec une attention particulière aux femmes et aux jeunes),
- Les ménages et les communautés qui bénéficieront d'une production alimentaire améliorée et d'un rendement plus élevé, d'un meilleur accès aux intrants productifs et d'une gestion plus durable des ressources naturelles dont dépendent leurs moyens de subsistance
- Les institutions responsables de la production de semences, aux instituts de recherche et aux services techniques chargés de fournir des services et des intrants spécifiques aux ménages ruraux, qui bénéficieront du renforcement des capacités et de l'équipement<sup>4</sup>.
- Le personnel des ministères sectoriels aux niveaux national et local qui bénéficiera également du renforcement des capacités, tout comme les prestataires de services (pour les études et les travaux de génie civil)<sup>5</sup>.

Beaucoup d'autres bénéficieront indirectement des réductions des émissions de GES, des améliorations des services hydrologiques et de la protection des habitats et de la biodiversité. Le projet

---

<sup>4</sup> Les institutions qui bénéficieront de l'assistance technique, du renforcement des capacités et des activités financées par des subventions comprennent le FOFIFA, le FIFAMANOR, Le Centre National de Recherche sur l'Environnement (CNRE), la Direction Générale de la Météorologie (DGM) et les universités agricoles (ESSA) et les professionnels dans la production (MPME et les groupes communautaires comme le FIFATA, les AUE, l'OPR et le TTM).

<sup>5</sup> En plus des services du MinAE dont le SOC (Service Officiel de Contrôle des Semences et matériel végétal), DRAE (Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage), DAPV (Direction d'Appui à la Production Végétale), DOPAB (Direction d'appui à l'Organisation des Producteurs et à l'Agro-business), DPV (Direction de la Protection des Végétaux), DGR (Direction du Génie Rural), DSV (Direction des Services Vétérinaires) et SECRU (Service Environnement, Climat et Réponses aux Urgences), les départements ministériels du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable tels que les DREDD (Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable), le BNCCCRED+ (Bureau National des Changements Climatiques, du Carbone et de la Réduction des Emissions dues à la Dégénération et Dégradation des forêts), Direction pour la Gestion économique, l'ONE, etc.

visé également à atteindre un grand nombre d'autres bénéficiaires qui profiteront indirectement du reboisement et de la restauration des paysages dégradés, de l'amélioration des services écosystémiques et de la réhabilitation des infrastructures routières rurales.

#### 1.4. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet RIZ PLUS est un projet multi-phase et dans un premier temps, les interventions sont concentrées dans les deux régions présentant des potentiels élevés en production agricole et alimentaire : les régions Alaotra Mangoro et Sofia. L'extension du projet est prévue dans trois autres régions qui ne sont pas encore bien définies au cours de cette phase de préparation du projet.

Le projet interviendra dans la réhabilitation de 30 000 ha de périmètres irrigués dont les 2/3 sont localisés dans la région Alaotra Mangoro et les 1/3 dans celle de Sofia. Neuf (09) périmètres irrigués sur 20 évalués sont sélectionnés et proposés pour l'intervention du projet au cours de cette phase 1 dans la région Alaotra Mangoro. Ces périmètres présentent une superficie dominée de 26 578 ha (cf. tableau 1).

**Tableau 1: Localisation des périmètres irrigués cibles pour la région Alaotra Mangoro**

Nom Périmètre irrigué	District	Commune	Surface dominée (ha)
Andrangorona	Ambatondrazaka	Ambohidava	810
Anony	Amparafaravola	Tanambe	14 420
Imamba	Amparafaravola	Ambohimandroso	837
Ivakaka	Amparafaravola	Amparafaravola	2 163
Sahamaloto	Amparafaravola	Ambohitravivo	6 895
Sahamamy	Amparafaravola	Sahamamy	592
Ampandrianakanga	Moramanga	Amboasary	339
Ampasipotry	Moramanga	Ampasipotry Gara	239
Bembary	Moramanga	Bembary	283
<b>TOTAL</b>			<b>26 578</b>

Source : GERCO (2022)

Pour le cas de la région Sofia, dix (10) périmètres irrigués sur 19 sont proposés pour l'intervention en phase 1, ayant une superficie totale de 3 385 ha (cf. tableau 2).

**Tableau 2: Localisation des périmètres irrigués cibles pour la région Sofia**

Nom Périmètre irrigué	District	Commune	Surface dominée (ha)
Marovantaza	Analalava	Marovantaza	176
Andengondroy B2	Antsohihy	Anahidrano	262
Andengondroy B3	Antsohihy	Anahidrano	192
Andilandilana	Bealanana	Ambondiampana	406
Antanambao	Bealanana	Bealanana	177
Beanatsindra	Bealanana	Ambatosia	126
Ambatobe	Mampikony	Mampikony II	285
Ampombomanangy I et II	Mampikony	Bekoratsaka	1 100
Andranomena II	Port-Bergé	Tsiningia	101
Maroboaly	Port-Bergé	Andranomeva	560
<b>TOTAL</b>			<b>3 385</b>

Source : GERCO (2022)

#### 1.5. TYPES D'ACTIVITES POTENTIELLES

Au cours de l'élaboration de ce document, le projet étant à sa phase de préparation, les activités à mettre en œuvre ne sont pas encore bien définies. Toutefois, des types d'activités peuvent être énoncées en analysant les différentes sous-composantes stipulées dans les divers documents relatifs

à la constitution du projet. Il faut souligner que les activités citées ci-après ne revêtent pas un caractère exhaustif :

- Elaboration et mise en œuvre de plan de protection de bassin versant ;
- Reboisement et formation de pépiniéristes ;
- Promotion des pratiques agroécologiques, de systèmes agroforestiers et agrosylvopastoraux ;
- Aménagement du paysage ;
- Appui à la sécurisation foncière ;
- Réhabilitation des infrastructures hydroagricoles ;
- Appui pour favoriser le FLID
- Renforcement de capacité des Associations des Usagers de l'Eau (AUE) ;
- Mise en place du Fonds d'Entretien des Réseaux Hydroagricoles (FERHA) ;
- Appui à la production, la diffusion, l'adoption et la vulgarisation des innovations agricoles (semences améliorées, biofertilisants, biopesticides) et des équipements agricoles ;
- Mobilisation de système financier innovant (voucher, matching grants) ;
- Promotion de la diversification des cultures (cultures maraîchères, riz pluvial, cultures des légumineuses) et de l'élevage à cycle court ;
- Réhabilitation des infrastructures de post-récolte ;
- Réhabilitation de pistes de desserte ;
- Mise en place UGP national et régional ;
- Réhabilitation bâtiments administratifs du DRAE ;
- Lancement de diverses études (APD, nutrition, Climat smart agriculture).

## 1.6. LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET

---

La mise en œuvre des sous-projets générés par les composantes 1, 2 et 3 peut engendrer des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels aussi bien négatifs que positifs.

### 1.6.1. Impacts positifs

---

Les impacts environnementaux et sociaux positifs seront ressentis au cours de la phase des travaux et pendant la phase d'exploitation du projet. Les impacts positifs se traduisent par les points évoqués suivants :

- Maintien de la fertilité du sol des versants ;
- Diminution de l'ensablement des rizières ;
- Augmentation de la production rizicole et plus particulièrement du surplus commercialisé ;
- Augmentation de la productivité rizicole ;
- Amélioration de la résilience alimentaire ;
- Amélioration de la capacité technique des riziculteurs dans les sites d'intervention ;
- Amélioration de la disponibilité alimentaire et plus particulièrement de la disponibilité en produit rizicole des communautés rurales ;
- Diminution des périodes de soudure ;
- Diminution de la pauvreté rurale ;
- Diminution de la malnutrition chronique ;
- Création d'emplois locaux lors des travaux de réhabilitation des infrastructures et des bâtiments administratifs.

La liste des impacts positifs citée ci-dessus n'est pas exhaustive à ce stade du projet. Elle sera mise à jour au cours de l'élaboration des études techniques et à la mise à jour du présent plan de mobilisation des parties prenantes.

D'autres impacts positifs plus détaillés issus de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux sont présentés dans le CGES du projet élaboré en même temps que le présent document.

### 1.6.2. Risques et impacts négatifs

---

De même, la mise en œuvre du Projet va impacter négativement le milieu biophysique et le milieu socio-économique des zones d'intervention et peuvent nécessiter un programme de mobilisation des parties prenantes concernées. Il s'agit des risques et impacts afférents :

- Aux activités liées à l'expropriation, aux pertes de biens (construction, terrains, terrains de cultures, sites/biens culturels ...), d'activités et de revenus (temporaire) et toute action relative au règlement effectif des indemnisations ;
- Aux activités pouvant générer des risques sociaux, entre autres dérangement, l'insécurité, propagation de maladies transmissibles (IST-SIDA, Covid-19, ...), prolifération des cas d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (EAS-HS), conflits sociaux (voisinage, entre travailleurs et les locaux) et, atteinte à des sites culturels et cultuels, échange culturels forcés, conflits liés au foncier, exclusion de certains groupes vulnérables, ...
- Aux activités à risques nécessitant la mobilisation de travailleurs sur les lieux d'intervention (accidents de travail, accident de circulation, etc.) ;
- Aux activités portant atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines, au bon déroulement de la vie quotidienne de la population ;
- Aux activités générant des risques environnementaux : changement voire enlaidissement du paysage, changement de la topographie, pollutions diverses (atmosphérique, de l'eau, de sol,

nuisances sonores, atteintes à des zones écologiques sensibles, restriction d'accès aux bâtiments, production de déchets divers ...) ;

- Discrimination ou exclusion au niveau de la participation des parties prenantes.

Comme cité précédemment, cette liste d'impacts négatifs n'est pas exhaustive et sera complétée à la réactualisation du plan de mobilisation des parties prenantes. D'autres impacts négatifs sont également identifiés dans le document CGES du projet.

## 1.7. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

---

Pour tout projet d'investissement financé par la Banque mondiale dont le projet d'adaptation des moyens de subsistances ruraux et des systèmes alimentaires (RIZ PLUS) en fait partie, la mise en conformité aux exigences et instructions du Cadre environnemental et social 2016 (CES) est impérative.

En fait, Les dispositifs juridiques et institutionnels applicables au projet devraient être impérativement conforme aux dispositifs tels qu'énoncés et entendu entre le Gouvernement de Madagascar et la Banque mondiale dans l'Accord de financement du projet ;

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui fait partie intégrante de l'accords de financement, stipule à son paragraphe 2, que *“Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et aux dispositions au présent Plan d'engagement environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association”*.

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) énoncent les obligations de l'emprunteur (le Gouvernement de Madagascar) et du projet (RIZ PLUS) en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du cycle du projet. Le niveau du risque global du projet est jugé de nature **substantiel**.

La mise en application des NES nécessite l'analyse du cadre juridique national pour s'enquérir de la possibilité de l'appliquer, de le renforcer en cas de besoins, ou de clarifier les dispositifs applicables au projet.

Huit (8) NES sur les dix (10) préalablement définies par le CES sont pertinentes pour ce Projet. Mais c'est en application aux NES1 (Evaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux), et NES10 (Mobilisation des parties prenantes et information) qu'est préparé le Plan de mobilisation des parties prenantes ou PMPP, objet du présent document. L'élaboration et la mise en œuvre de ce PMPP doivent être proportionnelles à la nature et à l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels.

La NES1 indique que lors de l'évaluation environnementale et sociale, la mobilisation des parties prenantes fait partie intégrante de la démarche et qu'il faut établir un dialogue avec les parties prenantes et leur diffuser les informations pertinentes. La NES10 renforce cette relation avec les parties prenantes en donnant des directives supplémentaires pour leur mobilisation. Dans ce NES, y est exposé le déroulement d'un processus de mobilisation de ces parties prenantes qui comprennent plusieurs étapes dont :

- L'identification et l'analyse des parties prenantes ;
- La planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- La diffusion de l'information ;
- La consultation des parties prenantes ;
- Le traitement et règlement des plaintes ;
- Le compte rendu aux parties prenantes.

La comparaison du NES1 avec le cadre national (Décret MECIE<sup>6</sup>, Charte Environnementale actualisée<sup>7</sup>) ne montre aucune divergence sur la gestion des risques environnementaux. D'ailleurs, les deux cadres

---

<sup>6</sup> Décret n°99-954 du 15/12/99 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n°2004-167 du 03/02/2004.

<sup>7</sup> Loi n°2015-003 du 19 février 2015

présentent des traits de complémentarité et de concordance sur les thématiques évoqués par la NES1. Le tableau ci-après donne une synthèse de l'analyse comparative entre les deux cadres.

**Tableau 3: Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES1**

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
1. Obligation de la réalisation de l'évaluation des risques environnementales et sociales et de la mobilisation des parties prenantes pour tous les projets d'investissements	1. Elaboration de PEES selon les exigences du CES de la Banque mondiale  2. Suivi et établissements des rapports d'évaluation environnementale et sociale	Néant
2. Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale  3. Nature des instruments d'évaluation environnementale et sociale tel que l'EIES et la formulation et la préparation de plan de gestion environnementale et sociale  4. Mesures d'atténuation, de minimisation, d'évitement, de neutralisation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux  5. Publication des rapports d'évaluation environnementale et sociale et d'étude d'impact environnemental et social	3. Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel  4. Mobilisation et participations des parties prenantes concernées	

La Loi N°2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy Actualisée énonce le principe de participation et de consultation du public tout au long du projet ainsi que le droit d'accès à l'information de toute personne. Toutefois, en comparaison avec cette loi, la NES 10 dispose plus de clarté et apporte plus de détails et de précision dans l'implication des parties prenantes.

Il est à préciser que juridiquement, la NES n°10 et le cadre national sont concordants sur tous les thèmes abordés dans la NES 10. D'une manière générale, les exigences de la NES 10 sont plus précises et développées quant à l'application. De plus, la NES 10 et le cadre national se complètent en ce qui concerne les mécanismes de gestion de plaintes.

Une synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES10 est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 4: Synthèse de la comparaison entre le cadre national et la NES10**

NES10	Cadre national	Analyse de l'écart. Conclusion d'application pour le projet RIZ PLUS
<b>Consultation des parties prenantes</b>		
Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet Conservation et publication du	Principe énoncé : consultation du public, droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision	Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches



NES10	Cadre national	Analyse de l'écart. Conclusion d'application pour le projet RIZ PLUS
dossier de la participation des parties prenantes		
<b>Aspect du processus de participation</b>		
Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : i) identification et analyse des parties prenantes ; ii) planification sur la manière dont la consultation des parties prenantes se produira ; iii) diffusion de l'information, iv) consultation avec les parties prenantes, v) traitement et réponses aux plaintes	Etapas méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes : i) Contacts des autorités de proximité, ii) identification des groupes et population touchés par des échantillons à enquêter ; iv) Recrutement des enquêteurs locaux, v) Réalisation de l'enquête / traitement et Établissement des bases des données.	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
<b>Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes</b>		
L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes	A l'issu de l'évaluation. Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique	Les exigences de la NES10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy
<b>Identification des parties prenantes</b>		
Les parties prenantes sont composées par les parties affectées par le projet, les autres parties intéressées, les parties affectées défavorisés ou vulnérables.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général	Les exigences de la NES10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
<b>Identification et analyse des parties affectées</b>		
L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables	Les exigences de la NES10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
<b>Plan d'Engagement des Parties Prenantes</b>		
En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) proportionnel à la nature, à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy
<b>Diffusion de l'information</b>		
L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts du projet, les opportunités potentielles	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
<b>Langues de diffusion des informations du projet</b>		
Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée	Les textes ne précisent pas ces points	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
<b>Mécanisme de gestion des plaintes</b>		
L'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.	Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet.	Les exigences de la NES10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
<b>Capacités organisationnelles et engagement</b>		

NES10	Cadre national	Analyse de l'écart. Conclusion d'application pour le projet RIZ PLUS
L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy

Une analyse détaillée de la comparaison entre les deux cadres est présentée en annexe de ce document.

La méthodologie d'élaboration du PMPP adopte une démarche participative en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le Projet au niveau des zones d'intervention et au niveau des différentes institutions concernées (national et régional). L'analyse menée tient compte du contexte local, de l'existant et valorise les bonnes pratiques et exigences liées à des consultations inclusives, responsables et constructives.

La préparation de ce PMPP se fait conformément à la réglementation en vigueur à Madagascar et aux directives et standards de la Banque mondiale. Ainsi, l'élaboration du document est basée notamment sur l'examen, l'observation et l'exploitation des sources suivantes :

- Normes Environnementales et Sociales (NES 10) sur la mobilisation des parties prenantes ;
- Normes Environnementales et Sociales (NES1) sur l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Aide-mémoire de la Banque Mondiale dans le cadre des missions de préparation du projet dans les régions d'Alaotra Mangoro et de Sofia ;
- Informations issues des rencontres, entretiens et interviews effectués auprès des parties prenantes du secteur agricole et alimentaire ;
- Informations issues des consultations publiques réalisées dans le cadre des études environnementales et sociales pour l'élaboration des documents cadres de gestion des risques environnementaux et sociaux (CGES, CR) ;
- Revue documentaire sur des PMPP des projets financés par la Banque mondiale se rapportant au contexte national et des documents traitant la problématique du développement agricole et alimentaire à Madagascar.

L'élaboration du PMPP est axée sur les actions suivantes : informations générales sur le projet, identification et analyse des parties prenantes, élaboration d'un programme de mobilisation des parties prenantes, identification des ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes, l'analyse du mécanisme de gestion des plaintes et proposition de processus adapté, élaboration d'un programme de suivi et établissement de rapports.

Ainsi, le présent document se structure autour des points principaux suivants : (i) Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes, ii) Identification et analyse des parties prenantes, iii) Programme de mobilisation des parties prenantes, iv) Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes, v) Mécanisme de gestion des plaintes, vi) Suivi et reporting et vii) Budget estimatif de mise en œuvre du PMPP.

## 2. RESUME DES CONSULTATIONS

---

Jusqu'à l'élaboration des documents cadres, les consultations des parties prenantes menées dans le cadre du Projet s'étaient produites au cours de deux périodes distinctes au niveau des deux régions cibles :

- La première, durant la phase précédant les activités d'évaluation environnementale et sociale, plus précisément au cours de la phase préliminaire de préparation du projet (année 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2022) ;
- La seconde, lors de la phase de réalisation de l'évaluation environnementale et sociale des activités potentielles du projet dans le cadre de l'élaboration des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, qui s'est déroulée du 14 octobre 2022 au 27 octobre 2022.

### 2.1. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES

---

Au cours de la phase préliminaire de préparation du projet, les consultations des parties prenantes entrent dans le cadre des missions d'identification (équipes Banque mondiale, équipes MinAE/DRAE et personnels du projet) et des études réalisées pour le compte du projet RIZ PLUS (étude sur l'identification et la sélection des périmètres irrigués, étude sur le système de micro-irrigation, étude sur l'agriculture intelligente face au climat, étude sur l'agri-finance, étude sur le diagnostic des problèmes nutritionnels, étude sur le genre, etc.). Les discussions et les échanges de point de vue avec les parties prenantes composées par les autorités administratives régionales (gouvernorat), MINAE (hauts responsables), Services Techniques déconcentrés (DRAE, DREDD), partenaires techniques et financiers (JICA, FDA/FDAR), organismes de recherche (FOFIFA, CIRAD, Africa Rice, ...), ONG, OPR, fournisseurs d'intrants et d'équipements agricoles, producteurs de semences, AUE, agriculteurs, etc. sont portées sur :

- L'information de l'existence du projet et de ses objectifs ;
- Le calibrage des axes d'intervention du projet ;
- L'affinage de certaines composantes initiales du projet ;
- La confirmation des approches adoptées par le projet ;
- Les modalités de mise en œuvre ;
- Etc.

### 2.2. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES LORS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

Au cours de la période d'évaluation environnementale et sociale dans le cadre de l'élaboration des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux (PEES, CGES, CR, PMPP, PGIIP, PGMO), des consultations publiques ont été menées au niveau des zones d'intervention du projet (Régions Alaotra Mangoro et Sofia). Les objectifs de ces consultations consistent à : i) informer préalablement les parties prenantes sur l'existence de ce nouveau projet et sur la préparation des documents cadres de gestion des risques environnementaux et sociaux suscités tels qu'il est stipulé par les exigences des normes sociales et environnementales de la Banque mondiale ; ii) à identifier les avis des parties prenantes et de la communauté sur les activités potentielles initiées par le Projet, iii) à identifier les préoccupations (besoins, attentes, craintes, ...) des parties prenantes et de la communauté et recueillir leurs suggestions et recommandations éventuelles.

Ces consultations publiques revêtent plusieurs formes :

- Réunion d'information régionale des parties prenantes au niveau du chef-lieu des Régions Alaotra Mangoro et Sofia pour l'information des parties prenantes ;
- Consultation publique au niveau des communes d'intervention du projet ;
- Organisation de focus group avec les femmes, les agriculteurs, les autorités traditionnelles ;

- Entretien individuel avec des parties prenantes institutionnelles (MINAE, Organismes de recherche, ...).

Les résumés des consultations publiques, de groupe et entretiens individuels sont développés ci-après :

➤ **Résumé de la réunion d'information régionale tenue à Ambatondrazaka (région Alaotra Mangoro) et à Antsohihy (région Sofia)**

La réunion d'information organisée au niveau de chaque chef-lieu des régions d'intervention du projet a rassemblé plus d'une trentaine de participants composés par les représentants du gouvernorat, des STD, du préfet, des OSC/ONG, des organisations paysannes faitières, des projets de développement agricole et rural en cours, de l'équipe du projet RIZ PLUS (dirigée par la coordinatrice), etc.

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du Projet (objectifs et ses composantes), à la description sommaire des documents cadres environnementaux et sociaux du Projet à élaborer et enfin, au programme de visites de terrain (planning et sites à visiter) pour la collecte des informations/données. La seconde partie de la séance a été réservée aux questions/réponses des participants auxquelles ces derniers ont été sollicités de donner leurs avis, attentes et préoccupations.

Les points soulevés par les participants lors de ces réunions d'information sont axés sur :

- Des recommandations d'ordre général :
  - ✓ Intégration de la société civile et des ONGs locales dans le Projet ;
  - ✓ Implication des bénéficiaires et de la communauté dans l'entretien des infrastructures ;
- Des suggestions pour la conduite et la mise en œuvre du projet :
  - ✓ Donner plus de latitude aux décideurs locaux dans la mise en œuvre ;
  - ✓ Pérennisation des activités après projet.
- Des suggestions relatives aux activités du projet :
  - ✓ Inclusion des périmètres potentiels (cas PC15-vallée Mariana dans le district d'Ambatondrazaka) et des zones sans périmètres mais potentielles en cultures maraîchères ;
  - ✓ Intégration du volet sécurisation foncière.
  - ✓ Mise en place de mesures d'accompagnement pour les activités de reboisement

Le tableau ci-après fournit les caractéristiques générales de ces réunions. Les PV ainsi que la fiche de présence sont intégrés dans un document à part.

**Tableau 5: Synoptique des réunions d'information régionale**

Lieu	Date de la réunion	Parties prenantes ayant participé	Préoccupations majeures	Suggestions	Réponses/solutions apportées
Ambatondrazaka (région Alaotra Mangoro)	14/10/2022	Gouvernorat, préfecture, STD (DRAE, DREDD, DRPPSPF, DRATSF, ...) OPR, projets	Les violences basées sur le genre	Existence de diverses entités pouvant prendre en compte les cas de VBG et collaborer avec le Projet : Réseau Protection de l'enfant, CEC, Asa Avotra Mirindra (du ministère de la Population)	
			Qu'en est-il des autres périmètres non compris dans l'échantillonnage ?		Les périmètres choisis ont été classés prioritaires
			Il existe des périmètres non sélectionnés dans lesquels des cultures maraichères peuvent être effectuées		D'autres études seront encore menées pour déterminer la zone d'implantation de ces sous-projets
				Accompagnement des équipes du cabinet par des locaux	Les équipes ne travailleront pas seules sur terrain mais avec des responsables locaux
			Il y a eu un Projet sur l'environnement dont la communication a eu un grand impact sur la communauté mais jusqu'ici, rien de concret n'a été réalisé.		Concernant RIZ PLUS, diverses activités ont déjà été entreprises et doivent s'achever vers Décembre 2022. Il est prévu que les activités du Projet commencent vers Juillet 2023.
				Inclusion du PC 15 Vallée Marianina comme périmètre du Projet	Des critères ont été établis pour le choix des périmètres. La superficie des périmètres du Projet à Alaotra Mangoro et Sofia est limitée à 30 000 ha. La superficie des périmètres d'Alaotra Mangoro atteint déjà les 20 000 ha pour cette première phase.
				Prise en compte des agriculteurs et non seulement de la production.	
			Pour qu'Alaotra Mangoro ne soit pas qu'un cimetière de projets, qu'en est-il du suivi-évaluation ?		Les résultats des descentes sur terrains et des diverses études permettront de faire un suivi dès la phase de préparation du Projet. Il y aura toujours une phase de validation des APS et APD ; Les suivi-évaluations seront effectuées sur terrain

Lieu	Date de la réunion	Parties prenantes ayant participé	Préoccupations majeures	Suggestions	Réponses/solutions apportées
Antsohihy (région SOFIA)	18/10/2022	Gouvernorat, préfecture, STD (DRAE, DREDD, DRPPSPF, DRATSF...), OPR, projets	L'incompréhension du dialecte par les consultants non-locaux risquerait de poser problème à l'élaboration du document		Des représentants de la DRAE suivront les équipes sur terrain. Ils serviront ainsi d'interprète aux consultants lors de la consultation publique et les focus groupe
			La réhabilitation des Ouvrages n'aura-t-il pas d'impact sur la distribution d'eau potable?		Les activités n'auront pas d'impact sur l'eau potable vu que seule une partie du cours d'eau sera dévié. Toutefois, l'utilisation des pesticides par les agriculteurs peut entraîner la pollution de l'eau souterraine, c'est pour cela que le PGIPP est nécessaire
			Qu'en est-il de la coopération avec le Ministère en charge de l'aménagement du territoire au sujet de l'expropriation ?		La collaboration avec le Ministère en charge de l'Aménagement du territoire est de mise en cas de nécessité d'expropriation. Mais l'acquisition à l'amiable est la procédure prioritaire
			Est-ce que le choix des sites a été effectué à partir d'une base technique ou seulement politique ?		C'est l'Etat qui propose la Politique de développement, mais ce sont les techniciens qui choisissent les sites d'intervention du Projet selon des critères
				Droit de regard des OSC et des ONG par rapport au Projet	L'inclusion de l'OSC dans le COPIL est envisageable
				Il faut laisser l'OSC s'exprimer à propos de diverses suggestions d'amélioration durant l'exécution du Projet ?	Un Mécanisme de Gestion de Plaintes sera disponible à partir du moment où le Projet sera lancé. Ce MGP sera chargé de la capture et du traitement des plaintes. Un cahier de charges environnementales sera également disponible.
				Le pouvoir doit être décentralisée vers les autorités locales pour accélérer les prises de décision.	Suggestion notée
				Les bénéficiaires et la population locale doivent avoir une part de responsabilité dans la gestion pour la durabilité des infrastructures	Suggestion notée

➤ **Résumé des entretiens avec des échantillons représentatifs des parties prenantes**

Divers acteurs œuvrant dans le secteur agricole et alimentaire ont fait l'objet de consultation sous forme d'entretien individuel. Les acteurs ciblés sont ceux qui interviennent dans les deux régions cibles en général et au niveau des périmètres sélectionnés en particulier. La consultation des parties prenantes se fera à deux niveaux : au niveau national et au niveau régional.

Les parties prenantes localisées au niveau national sont composées par les responsables et techniciens du Ministère en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Agriculture, Direction du Génie Rural, Direction de la Protection des Végétaux), de l'UGP du projet, d'autres institutions d'Appui (FOFIFA, Africa Rice, FDA).

Les parties prenantes siégeant dans les deux régions sont constituées par le gouvernorat, les STD (DRAE, DREDD, DRATSF, DRPPSPF), les CTD (communes, ...), les autorités traditionnelles, Tranoben'ny Tantsaha, Organisation paysanne faïtière (VIFAM, FFTS), FDAR, Centre régional de Recherche (FOFIFA-ME), projet de développement agricole et rizicole (PAPRIZ), les fournisseurs d'intrants, etc.

Les consultations des parties prenantes ont permis de les informer sur le projet et les activités potentielles générées par les sous-projets, de collecter leur perception du projet, les problèmes/craintes par la mise en œuvre du Projet. Les parties prenantes ont exprimées des fortes attentes par rapport aux résultats attendus du Projet.

Le tableau ci-après montre les préoccupations et suggestions émises par les différentes parties prenantes consultées.

**Tableau 6. Positions et préoccupations des Parties Prenantes**

Catégorie de parties prenantes	Points discutés	Atouts pour le Projet	Préoccupations vis-à-vis du projet	Suggestions et recommandations
<b>Région Alaotra Mangoro</b>				
<b>Direction Régionale du Développement Durable (DREDD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement durable et gestion des ressources naturelles</li> <li>Développement des activités avec les cibles (CTD, STD, etc)</li> </ul>	<p>Disponibilité de personnels techniques compétents</p> <p>La DREDD initie déjà le concept CdV dans le cadre de l'économie verte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lourdeur des procédures qui retarde parfois l'exécution des activités</li> <li>Si aucun résultat palpable, diminution de la motivation des bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'un protocole de collaboration avant la mise en œuvre du Projet</li> <li>Alléger la procédure</li> <li>Sur l'approche : <ul style="list-style-type: none"> <li>identifier les propriétaires de terrain qui sont favorables à l'activité de protection des bassins versants</li> <li>Doter d'intrants pour le reboisement</li> <li>Considérer l'agroforesterie parmi les mesures de protection des BV</li> <li>Les propriétaires assureront la plantation</li> </ul> </li> <li>Par rapport à l'amélioration des techniques et la diversification des produits, former en avance les paysans sur l'utilisation des pesticides.</li> </ul>
<b>Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage (DRAE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités rizicoles</li> <li>Contributions de la DRAE</li> </ul>	<p>Disponibilité de techniciens pour la formation sur la production de compost</p> <p>Expériences dans le lancement d'appuis financiers aux agriculteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mentalité et comportement des paysans (nécessité d'une forte sensibilisation)</li> <li>Dégâts sur les digues (Anpny, PC15), après passage cycloneen 2021. DRAE a déjà entamé des travaux de réparations mais insuffisants</li> <li>Pérennisation des activités du projet RIZ PLUS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dotations en moyens (petits et grands matériels agricoles, voiture)</li> </ul>
<b>DIRECTION REGIONALE DE LA POPULATION</b>	Protection sociale Traitement des cas de VBG	Existence d'un réseau de protection de l'enfant dont les membres sont des représentants des STD	Néant	Information et sensibilisation communautés locales sur le Projet et les impacts potentiels dont les VBG.
<b>PRESIDENT DE LA FEDERATION DES AUE ANDRANGORONA, COMMUNE AMBOHIDAVA</b>	Fonctionnement de la fédération des AUE	Le suivi des plantations figure parmi les responsabilités de la Fédération.	Politisation du Projet	Mise en place d'une coopérative des producteurs Mise en place de technicien au niveau local lors de la mise en œuvre du Projet



Catégorie de parties prenantes	Points discutés	Atouts pour le Projet	Préoccupations vis-à-vis du projet	Suggestions et recommandations
<b>Centre de Recherche CALA (FOFIFA/ME)</b>	Activités de la recherche dans la région Contributions dans les activités du projet	Disponibilité de connaissances et d'expériences sur les techniques rizicoles améliorées  Expériences sur les biopesticides et les biofertilisants (production de compost)	- Jonction de la politique dans les interventions du Projet	Elaboration d'un protocole de collaboration avant la mise en œuvre des activités Identification des propriétaires de terrain favorables à la protection des BV Formation des paysans sur l'utilisation de pesticides
<b>VIFAM (Vovonana Iraisan'ny Fikambanana Alaotra)</b>	Contributions dans la mise en œuvre des activités du projet	Disposition de techniciens dans 2 périmètres d'intervention du projet  Existence de réseaux de membres dans les périmètres d'intervention	- Pérennisation des actions du projet	Bien identifier les structures pérennes pour la continuité des activités après la fin du projet
<b>Région SOFIA</b>				
<b>CSA Mampikony</b>	Développement de la production et de la productivité agricole	Facilité de collaboration avec d'autres organisations ; Connaissance du district et les problèmes rencontrés par les producteurs	Néant	Sensibilisation et formation des agriculteurs à l'utilisation du pesticide. Réduction du coût des pesticides Mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour les activités du RIZ PLUS. Plus de sensibilisation sur la sécurisation foncière Implication du CSA dans le projet vue ses expériences et ses objectifs. Valorisation de la compétence locale
<b>DRAE Antsohiy</b>	Développement durable du secteur agricole	Habitué à collaborer avec les agriculteurs et les autres Projets	Néant	Mettre en place des conditions par rapport aux dons offerts aux bénéficiaires Don de Matériels agricoles ou de petits outillages Vulgarisation agricole Remise en place du champ pilote (CEP) Mise en place d'un parc agricole mécanisée pour chaque district (géré par un opérateur économique) avec un bas prix qui est abordable aux agriculteurs Mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique (semences améliorées à cycle court)
<b>SRC Antsohiy</b>	Marché, production et prix de production	Habitué à travailler et à collaborer avec d'autre organisation	Néant	Formation des agriculteurs Financement, formation, sensibilisation et renforcement de capacité des coopératives

Catégorie de parties prenantes	Points discutés	Atouts pour le Projet	Préoccupations vis-à-vis du projet	Suggestions et recommandations
				Résolution des conflits fonciers et appui des paysans pour l'acquisition de titre foncier Dotation des matériels et équipements agricoles pour les agriculteurs (semences améliorées et les pesticides)
<b>OSC Manavotra</b>	Résolution de problèmes	Médiateurs, observateurs et défense de l'intérêt public	non implication de l'OSC dans le projet	Formation en cascade des agriculteurs et renforcement des capacités des techniciens Implication de l'OSC ou de la Plateforme Régionale de Sofia dans le projet Valorisation de la compétence locale
<b>ONN/ORN Antsohiy</b>	Nutrition	Existence de l'AC pour la communication de proximité	Insuffisance des moyens matériels (nutrition spécifique)	Mise en place d'un budget pour l' AC
<b>OSDRM Antsohiy</b>	Développement rural intégré Sécurité alimentaire Changement climatique Infrastructure hydro-agricole Groupement paysan	Existence d'un groupe d'épargne communautaire (auto financement)	Néant	Mise en place d'une plateforme pour chaque filière
<b>DIDR Antsohiy</b>	Développement économique ; social et environnemental	Maitrise de divers secteurs/domaines SATE (Service Aménagement de Territoire et de l'Environnement) Capacité de mobilisation de diverses entités (BNGRC; DAGR (Litige ;contentieux ;juridique) etc Collecte des informations dans les zones d'intervention du Projet à temps réel	Déséquilibre : 2 districts non inclus Befandriana sy Mandritsara, pourtant très productifs) Périmètres de Sofia défavorisés par rapport aux périmètres d'Alaotra Mangoro	Mise en place d'un cahier de charge pour contrôle des opinions Mise en place de comités au niveau des Fokontany, des Communes et des Régions
<b>DRPPSF Antsohiy</b>	Côté Social	Existence d'une équipe de sensibilisation	Existence d'une multitude de cas de conflits fonciers	Mise en place d'un comité en charge du plan environnemental et social pour des descentes de sensibilisation Formation pour les femmes (micro irrigation)
<b>DREDD Antsohiy</b>	Attributions, préoccupations vis-à-vis du projet	Disponibilité de techniciens pour les pépinières et le reboisement Disponibilité de spécialistes en environnement	Pas de considération des saisons de reboisement. La culture du maïs pourrait engendrer de grnds défrichements	



➤ **Résumé des consultations publiques au niveau des périmètres irrigués sélectionnés**

Au niveau des périmètres irrigués sélectionnés, des consultations publiques ont été organisées pour informer la communauté de l'existence du projet et des activités potentielles générées par les composantes et sous-composantes. Elles permettent également de recueillir les avis et les préoccupations de la communauté par rapport au Projet. Le tableau 7 ci-dessous renseigne sur le nombre des consultations publiques tenues au niveau des deux régions concernées.

**Tableau 7 : Consultations publiques organisées dans les deux régions**

N°	Périmètre irrigué	Communes (DISTRICT)	Date	Total participants	Dont hommes	Dont femmes	Profils des participants
<b>Région Alaotra Mangoro</b>							
1	Anony Rive Droite	Ambohijanahary/ Amparafaravola	24/10/2022	21	19	2	Maire, agriculteurs, présidents FMR
2	Anony Rive Gauche	Tanambe/ Amparafaravola	24/10/2022	19	18	1	Autorités locales, Agriculteurs
3	Imamba	Ambohimandroso/ Amparafaravola	19/10/2022	31	25	6	Agriculteurs
4	Ivakaka	Amparafaravola/ Amparafaravola	16/10/2022	17	16	1	Autorités locales, Agriculteurs
5	Sahamaloto	Ambohitrarivo/ Amparafaravola	21/10/2022	41	41	0	Agriculteurs, Gérant OTIV
6	Sahamamy	Sahamamy/ Amparafaravola	21/10/2022	67	25	42	Enseignants, agriculteurs, marchands
7	Ambohidava	Ambohidava / Ambatondrazaka	16/10/2022	34	31	3	Agriculteurs, Enseignants
8	Amboasary	AMboasary/ Moramanga	20/10/2022	56	44	12	Agriculteurs
9	Ampasimpotsy	Ampasimpotsy/ Moramanga	23/10/2022	27	16	11	Agriculteurs, Enseignants
10	Bembary	Bembary/ Moramanga	19/10/2022	53	31	22	Agriculteurs
<b>Région Sofia</b>							
11	Andranomena II	Tsiningia/ Boriziny	21/10/2022	30	14	16	Agriculteurs, autorités locales
12	Ampombimanangy	Bekoratsaka/ Mampikony	26/10/2022	50	43	7	Agriculteurs
13	Andilandalana	Bealanana/ Bealanana	21/10/2022	38	29	9	Chef fokontany, enseignant, agriculteurs
14	Ambatobe I	Mampikony II/ Mampikony	23/10/2022	16	6	10	Agriculteurs, autorités locales
15	Anahidrano	Anahidrano/ Antsohihy	24/10/2022	29	11	18	Autorités locales, marchand, agriculteurs
16	Marovantaza	Marovantaza/ Analalava	26/10/2022	52	20	32	Adjoint au maire, agriculteur, sojabe
<b>Total (nombre = 16)</b>				<b>581</b>	<b>389</b>	<b>192</b>	

Source : BIODEV (2022)

Les réactions de la communauté ainsi que les membres de chaque groupe spécifique ont mis en évidence leurs fortes attentes dans la mise en œuvre de ce projet pour le développement socio-économique local et plus particulièrement l'amélioration du système de production rizicole et alimentaire des exploitants agricoles.

Le tableau 8 ci-après présente les préoccupations et suggestions émises par la population par région.

**Tableau 8 : Attentes et préoccupations de la population**

Région	Périmètre	Attentes/ besoins	Préoccupations
<b>Alaotra Mangoro</b>	Anony Rive Droite	Néant	Néant
	Anony Rive Gauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarrage rapide des activités du Projet</li> <li>- Prise en compte de la démographie dans les prises de décision</li> <li>- Réhabilitation de la digue en dur</li> <li>- Rehaussement et réhabilitation des barrages</li> <li>- Identification au préalable des propriétaires terriens</li> <li>- Contrôle du prix des actifs de production</li> <li>- Réunion entre la fédération, les notables, le sojabe et les autorités locales</li> </ul>	Néant
	Imamba	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations et sensibilisations au sujet de l'environnement</li> <li>- Prise en compte des pistes de dessertes</li> <li>- Dotation d'intrants</li> <li>- Dotation de karatra aux agriculteurs</li> <li>- Aides à remettre aux Fokontany et non aux associations</li> <li>- Considération du prix de l'engrais.</li> </ul>	Néant
	Ivakaka	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des fédérations au sujet de l'homologation des sanctions pour la protection des infrastructures</li> <li>- Plantation de bambous forestiers</li> </ul>	
	Sahamaloto	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bétonnage des canaux principal et secondaires</li> <li>- Reboisement communal</li> <li>- Mise en place de dispositions par les aménageurs pour la protection des bassins versants</li> <li>- Réhabilitations d'infrastructures</li> <li>- Appui pour les associations ou coopératives de protection de l'environnement</li> </ul>	Dégradation des infrastructures hydroagricoles et routiers
	Sahamamy	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reboisement pour la protection des bassins versants</li> <li>- Augmentation du prix des produits agricoles</li> <li>- Sensibilisations et formations sur la protection de l'environnement</li> <li>- Dotation d'intrants</li> <li>- Formation techniques agricole</li> <li>- Sécurisation foncière</li> </ul>	Acquisition des biens particuliers
	Ambohidava	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation de la piste de Amparihmony – Andranomena</li> <li>- Embauche des femmes de plus de 18 ans pour les activités du Projet</li> </ul>	Politisation du Projet
	Amboasary	Néant	Néant
	Ampasimpotsy	- Aide financière	Néant
	Bembary	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations à faire en Malagasy</li> <li>- Création d'un centre pour l'achat de médicaments à bon prix</li> <li>- Formations sur l'utilisation des pesticides</li> </ul>	Politisation du Projet
<b>Sofia</b>	Andranomena II	- Exécution du Projet	Perte de biens

Région	Périmètre	Attentes/ besoins	Préoccupations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation d'intrants (X360)</li> <li>- Réhabilitation du magasin de stockage</li> <li>- Facilitation de l'obtention de titres fonciers</li> <li>- Dotation de pesticides adaptés aux cultures et aux problèmes</li> <li>- Allègement des procédures d'emprunt d'argent</li> </ul>	
	Ampombimanangy	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution du Projet</li> <li>- Résolution des problèmes de l'AUE</li> <li>- Réhabilitation des digues et du barrage</li> <li>- Mise en place de GCV</li> <li>- Réhabilitation de la piste Bekoratsaka - Ampombimanangy</li> <li>- Formation des agriculteurs et dotation de pesticides</li> <li>- Mise en place de techniciens extérieur au niveau de l'AUE pour le suivi de la gestion de l'eau</li> <li>- Dotation d'intrants</li> </ul>	Néant
	Andilandalana	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation des canaux et des pistes</li> <li>- Formation sur les techniques agricoles</li> <li>- Aménagement d'un CEG et d'un centre médical avec des médecins</li> </ul>	Non réalisation du Projet

Outre la tenue des consultations publiques, des focus group ou groupes de discussion envers des groupes spécifiques (femmes, notables, agriculteurs) ont été organisés. L'objectif étant d'inciter les membres de chaque groupe à émettre librement leurs avis, préoccupations et suggestions sur le projet et sur des thèmes spécifiques relatifs à chaque groupe.

Le tableau 9 donne le nombre des FG effectué au niveau des deux régions.

**Tableau 9 : Nombre de focus group organisé dans les deux régions**

Régions	Groupe cible	Nombre de FG	Nombre de participants	Dont hommes	Dont femmes	Profils des participants
<b>Alaotra Mangoro</b>	Agriculteurs	10	133	126	7	Agriculteur, Pdt AUE, enseignant
	Femmes	10	111	-	111	Agricultrice, commerçante, lavandière, enseignante
	Notables	10	67	65	2	Agriculteur, autorités locales, retraité
<b>Sous-total ALM</b>		<b>30</b>	<b>311</b>	<b>191</b>	<b>120</b>	
<b>Sofia</b>	Agriculteurs	5	85	70	15	Agriculteur, Pdt et membres Bureau AUE,
	Femmes	7	124	-	124	Agricultrice, élèveuse, commerçante
	Notables	5	49	49	-	Agriculteur, autorités locales
<b>Sous-total Sofia</b>		<b>17</b>	<b>258</b>	<b>119</b>	<b>139</b>	
<b>Total Général</b>		<b>47</b>	<b>569</b>	<b>310</b>	<b>259</b>	

Les thèmes de discussion pour les FG avec les femmes sont axés sur les points suivants :

- Place et rôles des femmes dans la société, dans les activités agricoles
- Activités économiques exercées par les femmes et les problèmes rencontrés lors de l'exécution de ces activités
- Types de violences rencontrés par les femmes et les enfants ainsi que le recours des victimes
- Préoccupations, attentes et besoins des femmes.

Il est à noter pour plus de dynamisme dans les discussions, des animatrices ont conduit les FG avec les femmes.

Les avis et préoccupations des femmes sont synthétisés dans le tableau ci-après.

**Tableau 10: Avis et préoccupations des femmes**

Objets de discussion	Avis	Préoccupations	Suggestions et attentes	Localité concernée
<b>Regroupement ou non dans une association</b>	MIKOLO VOAMAMI  VVH  Miray Mandroso, Mitsinjo  Caisse féminine  KB 8 <sup>ème</sup>  TSIMIRAVANA MIARADIA, MAMIRATRA  TIA FANDROSOANA	Non maîtrise du calendrier culturel  Aucun impact du Projet sur les conditions de vie des femmes  Manque de fonds pour les activités  Craintes d'exploitation et d'abus sur mineurs durant la réalisation du Projet	En tant que bénéficiaires ultimes, le projet met une attention particulière aux femmes  Le projet veille à la réduction des écarts entre les sexes (amélioration revenu, favoriser l'accès des femmes au marché du travail et aux actifs productifs.  Le projet élabore un Plan VBG et plan de lutte contre l'exploitation des enfants	Bembary, Ampasimpotsy  Amboasary  Sahamamy  Sahamaloto, Ivakaka, Anony Rive Gauche  Anahidrano  Marovantaza  Andilandalana
<b>Activités économiques des femmes</b>	- Vente, agriculture, élevage           - Couture  - Lessive			Bembary, Ampasimpotsy, Andrangorona, Amboasary, Sahamaloto, Ivakaka, Anony Rive Gauche, Anony Rive Droite, Marovantaza, Andilandalana, Antanivaky, Ampombimanangy, Ambatobe, Andranomena II  Sahamamy  Anony Rive Gauche
<b>Type de violence rencontrée par les femmes</b>	- Violence économique - Violence psychologique - Violence physique			Bembary, Ampasimpotsy, Andrangorona, Amboasary, Sahamamy, Sahamaloto, Imamba, Anony Rive Gauche, Anony Rive Droite, Anahidrano, Marovantaza, Andilandalana, Antanivaky, Ampombimanangy, Ambatobe, Andranomena II
<b>Existence ou non de recours en cas de violence sur les femmes</b>	- Plainte au niveau de la Commune ou du Fokontany - Tangalamena - Gendarmerie			Bembary, Andrangorona, Amboasary, Sahamamy, Sahamaloto, Anony Rive Gauche, Anahidrano,

Objets de discussion	Avis	Préoccupations	Suggestions et attentes	Localité concernée
				Marovantaza, Andilandalana, Antanivaky, Ampombimanangy, Ambatobe, Andranomena II
<b>Type de violence rencontrée par les enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation et abus sexuel</li> <li>- Harcèlement sexuel</li> <li>- Travail des enfants</li> <li>- Kidnapping</li> <li>- Mariage précoce</li> </ul>			Bembary, Ampasimpotsy, Andrangorona, Sahamamy, Anony Rive Gauche, Anony Rive Droite, Anahidrano, marovantaza, Andilandalana, Antanivaky, Ampombimanangy, Ambatobe, Andranomena II
<b>Existence ou non de recours en cas de violence sur les femmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plainte au niveau de la gendarmerie ou auprès des autorités locales</li> </ul>			Bembary, Andrangorona, sahamamy

Les suggestions et attentes émanant des femmes et/ou des associations de femmes se rapportent sur les points suivants :

- Formations et renforcement de capacité ;
- Baisse du prix de l'engrais ;
- Dotation en intrants adaptés aux changements climatiques ;
- Développement d'autres activités pour les femmes
- Dotation en matériels pour l'agriculture ;
- Réalisation rapide du projet
- Réhabilitation des canaux et des pistes rurales reliant les localités à la route nationale.

Les thèmes de discussion avec les notables composés par les autorités traditionnelles sont axés sur :

- Place et rôle des notables dans la société ;
- Contribution des notables dans la résolution des conflits ;
- Mode résolution des conflits ;
- Préoccupations, attentes, craintes et besoins des notables.

Les résultats des FG avec les notables sont présentés dans le tableau ci-après :

**Tableau 11: Avis et préoccupations des notables**

Localisation	Avis	Préoccupations	Réponses/ solutions apportées
<b>Région Sofia</b>			
Ampombomanangy	Résolution des conflits sociaux, des conflits fonciers en accord avec le chef fokontany	Problème dans la gestion de l'eau dans les périmètres (prise sauvage, détournement de l'eau en amont, ensablement des canaux)	Le Projet intervient dans la réhabilitation des infrastructures hydroagricoles (sous-composante 2.1)
Antanivaky	Travailler en collaboration avec le chef fkt pour la gestion des conflits sociaux, conflits fonciers	Voie de communication en très mauvais état	Le Projet intervient dans la réhabilitation des pistes de desserte (sous-composante 3.3)



Localisation	Avis	Préoccupations	Réponses/ solutions apportées
Andilandalana	Prise de décision, sur les affaires socio-économiques du fokontany Résolution des conflits sociaux à l'amabilité	Non-respect des coutumes locales	Le NES8 est déclenché pour ce projet qui exige la considération des coutumes et us locales
Marovantaza	Règlement des conflits sociaux	Non-respect des us et coutumes pour débiter les travaux	idem
Anahidrano	Première instance de règlement des conflits Existence association formelle des sojabe	Non considération des notables dans la mise en œuvre	Raisons d'être PMPP avec considérations de toutes les parties prenantes
<b>Région Alaotra Mangoro</b>			
Ambohimandroso	Participation dans l'octroi des cartes foncières, des règlements des conflits sociaux Incontournable dans l'organisation de la société	Non réalisation du projet	Dépend de la décision du Conseil d'Administration de la BM de financer ou non le projet.
Amparafaravola	Règlement à l'amiable des conflits sociaux	Continuation paiement cotisation alors que le projet procède à la réhabilitation des infrastructures	Le Projet intervient dans le renforcement de la gestion des infrastructures (sous-composante 2.2) egt veille à ce que la préoccupation ne se reproduise pas
Sahamamy	Consultation des notables par la commune pour des grandes décisions Participation pleinement au règlement des conflits sociaux	Quid des rizières en amont du barrage après réhabilitation (risque de submersion)	Il est stipulé dans tous les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux que le Projet veille à minimiser ou atténuer les impacts négatifs dus à la mise en œuvre de ses activités
Ambohinjanahary	Gardien des us et coutumes Veille au règlement des conflits au niveau local	Non réalisation du projet (changement des décideurs politiques)	Le projet est un projet du Gouvernement de Madagascar sous tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture. Dans le cadre du principe de continuité de l'Etat, continuité de la mise en œuvre du projet si le financement de la BM est acquis.
Ambohitrarivo	Consultation des notables pour les activités à entreprendre	Non considération des notables lors de la mise en œuvre Bénéficiaires du reboisement par des Individu/groupes extérieurs fokontany	Cf. réponse supra Le projet vise particulièrement les propriétaires des terrains sur les versants au reboisement
Tanambe	Rôle social dans l'organisation de la société (règlement des conflits, consultation pour les travaux et les prises de décisions)	Existence de lien entre début de mise en œuvre et élection présidentielle Non réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures	Cf. réponse supra Des périmètres ont été ciblés au niveau des deux régions ; Compte tenu des ressources financières, une priorisation des interventions dans la réhabilitation des

Localisation	Avis	Préoccupations	Réponses/ solutions apportées
			infrastructures hydroagricoles s'avère nécessaire
Bembary	Diminution de la considération des notables	Non-respect des coutumes locales Concrétisation du projet et non seulement pour une consultation locale	Cf. réponse supra
Ampasimpotsy gara	Non-respect des notables au niveau de la société Résolution des conflits exercée par le chef de village, chef fokontany	Non considération des coutumes locales au démarrage des travaux	Cf. réponse supra
Amboasary	Diminution de la considération des notables (non consulté pour la résolution des conflits sociaux) Contribution dans la sensibilisation pour l'entretien des infrastructures réhabilitées	La réalisation projet reste au niveau de la préparation et de la consultation locale	Cf. réponse supra
Ambohidava	Existence conflit dans la gestion de l'eau (insuffisance eau, ensablement des infrastructures) Participation au règlement des conflits sociaux	Non considération des notables lors de la mise en oeuvre	Cf. réponse supra

Les suggestions collectées lors des FG organisés pour les notables concernent :

- Respect des coutumes et des us lors de la mise en œuvre (jours interdits de faire des travaux agricoles le mardi et le jeudi) ;
- Réhabilitation des infrastructures hydroagricoles (exemple ; barrage de Maroakata dans la commune d'Antanivaky (Région Sofia) ;
- Opération de sécurisation foncière pour éviter les conflits fonciers ;
- Sensibilisation sur l'environnement ;
- Mise en place de dispositifs d'encadrement de proximité ;
- Education civique ;
- Information sur l'avancement des travaux ;
- Recrutement des jeunes locaux ;
- Installation d'unité de transformation agro-alimentaire (pour la tomate) ;
- Recensement des propriétaires de terrain au niveau du bassin versant pour les inciter au reboisement ;
- Campagne de reboisement avant mois de février au plus tard ;
- Suivi des reboisements ;
- Dotation en semences améliorées ;
- Approvisionnement à temps des semences et des intrants ;
- Révision des prix des semences et des intrants ;
- Mise en place de boutiques d'intrants de proximité
- Formation technique des agriculteurs ;
- Réalisation des travaux avec les organisations paysannes ;
- Début des travaux au mois d'octobre (avant campagne agricole) ;
- Appui à la formalisation des associations locales ;
- Incitation des agriculteurs à adhérer dans les organisations de producteurs ;
- Création officielle association des «Tangalamena ».

Les débats/discussions organisés avec les agriculteurs et les associations des usagers de l'eau ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Principales cultures pratiquées sur bas-fonds et sur tanety
- Problèmes principaux rencontrés par les agriculteurs et solutions entreprises ;
- Problèmes rencontrés au niveau des périmètres irrigués et solutions entreprises ;
- Types de maladies, de ravageurs et de mauvaises herbes affectant les cultures
- Moyens de lutte contre ces fléaux de la culture
- Gestion et utilisation des produits phytosanitaires (pesticides, insecticides) ;
- Situation actuelle et Niveau d'engagement dans la protection des versants ;
- Situation actuelle et niveau d'engagement dans la gestion des périmètres irrigués ;
- Situation actuelle et niveau d'engagement dans l'entretien des infrastructures hydroagricoles.

Les opinions des agriculteurs sur les points évoqués ci-dessus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 12: Avis et préoccupations des agriculteurs et des AUE**

Localisation	Avis/attentes	Préoccupations	SRéponses/ solutions apportées
<b>Région Sofia</b>			
<b>Ampombomanangy</b>	Organisation et gestion de l'eau dans le périmètre Appui à la formalisation des OP Drainage du périmètre	Non réalisation du projet	Stade de préparation du projet en vue validation du financement par la BM
	Lutte chimique Aucun impact sur la santé humaine et les animaux	Inefficacité des produits	Elaboration du PGIPP pour une bonne gestion des pesticides et la vulgarisation de bonnes pratiques phytosanitaires
<b>Andilandilana</b>	Date de mise en œuvre des sous-projets	Non maîtrise de l'eau (problème de drainage et d'irrigation)	Le projet intervient dans l'amélioration de la qualité et la performance des infrastructures hydroagricoles
<b>Antanivaky</b>	Accès difficile aux pesticides (prix élevé, éloignement des points de vente)	Problème d'irrigation au niveau des périmètres Problème phytosanitaire	Cf. réponse supra
<b>Andranomena II</b>	Défaillance des canaux d'irrigation causant des conflits dans l'utilisation de l'eau Capacité magasin de stockage insuffisante et localisé en un lieu inondable	Stockage des produits Evacuation des produits	Le projet intervient sur la réhabilitation des pistes de desserte (pour l'évacuation de sproduits vers le marché)
<b>Marovantaza</b>	Pratiques techniques traditionnelles de production Lutte chimique (insecticide, herbicide) Possibilité de faire la double riziculture si eau suffisante	Problème d'irrigation due à la défaillance des infrastructures hydroagricoles Non réalisation du projet	Cf. réponse supra
<b>Anahidrano</b>	Insuffisance eau d'irrigation (ensablement des canaux, détérioration barrage) Possibilité de faire 3 saisons rizicoles		

Localisation	Avis/attentes	Préoccupations	SRéponses/ solutions apportées
<b>Ambohijanahary</b>	Défaillance des infrastructures hydroagricoles Manque de moyens de production Prix élevé des pesticides	Les petits agriculteurs ne bénéficient pas des actions du projet	Parmi les bénéficiaires de ce projet, figurent les ménages vulnérables et les petites exploitations agricoles familiales
<b>Ambohitrarivo</b>	Accès difficile aux moyens de production (prix inaccessible kubota) Insuffisance eau d'irrigation (durée d'ouverture barrage 20 j)	Etude technique mal faite (il faut surélever les canaux d'irrigation)	Lors de l'élaboration de l'APS et APD, les AUE sont consultées
<b>Ambohimandroso</b>	Problème de maîtrise d'eau (ensablement des infrastructures hydroagricoles) Dégradation piste de desserte	Non réalisation du projet	Cf. réponse supra
<b>Amparafaravola</b>	Prix élevé des intrants Faible connaissance des techniques agricoles modernes Manque de moyens de production	Non réalisation du projet	
<b>Tanambe</b>	Non homologation du « dina » Dégradation voie de desserte Lutte contre les mauvaises herbes	néant	
<b>Bembary</b>	Existence AUE (non formelle) Impossibilité de faire une double riziculture (ensablement des infrastructures hydroagricoles) Accès difficile aux intrants (Prix élevé, inexistence de point de vente local)	Baisse de la fertilité du sol Non réalisation du projet Trop de temps dépensé pour la préparation (atelier, réunion, consultation), les agriculteurs veulent une concrétisation rapide des activités	La phase préparatoire du projet est importante pour identifier les impacts négatifs sur le milieu environnemental et humain. L'évaluation E&S exigée par le bailleurs devrait être faite avant toute décision de financement
<b>Ampasimpotsy gara</b>	Lutte chimique (maladies, insectes, mauvaises herbes) Problème d'irrigation (dégradation infrastructures hydroagricoles,	Inefficacité des produits utilisés Non réalisation du projet (des consultations antérieures ont été faites sans concrétisation)	Cf. réponse supra
<b>Amboasary</b>	Réalisation de curage des canaux (50% des travaux faits) Existence AUE (non formelle) Existence conflit foncier dans le périmètre à aménager Accapuration des terres par quelques particuliers	Réalisation du projet après élection présidentielle Quid des indemnités pour les biens impactés dans l'emprise du projet	Tous biens impactés dans l'emprise du projet seront indemnisés tels qu'il est stipulé dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet
<b>Ambohidava</b>	Faible productivité rizicole (technique traditionnelle, faible application des engrais, changement climatique)	Non réalisation du projet Quid de la continuité du projet après l'élection présidentielle	Le projet RIZ PLUS est un projet du Gouvernement et par le principe de continuité de l'Etat, la mise en œuvre devrait se

Localisation	Avis/attentes	Préoccupations	SRéponses/ solutions apportées
		Existence appui après réception des travaux	poursuivre au-delà de l'élection présidentielle

## 3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

---

### 3.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

---

L'objectif de cette identification est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être affectées directement ou indirectement (de façon positive ou négative) ou d'avoir des intérêts dans le projet. L'identification des parties prenantes est un processus ou une démarche à être revu et mis à jour de façon régulière au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Trois grandes catégories de parties prenantes sont préalablement identifiées :

- Celles susceptibles d'être directement touchées ou affectées par la mise en œuvre du Projet ;
- Celles concernées par la mise en œuvre du Projet ;
- Et celles susceptibles d'influer ou d'avoir des intérêts dans la réussite du Projet mais qui peuvent être faiblement ou indirectement impliquées.

#### 3.1.1. Parties prenantes susceptibles d'être touchées ou affectées par la mise en œuvre du Projet

---

Les parties prenantes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées, lors de la mise en œuvre du Projet, sont constituées par :

- Les communautés locales des zones potentiellement concernées qui pourront être impactées par la mise en œuvre des activités générées par les sous-composantes du Projet. Elles vont bénéficier également des plus-values engendrées par les activités ;
- Les bénéficiaires du Projet comprenant :
  - ✓ Les associations des usagers de l'eau (AUE), les Fédérations des AUE qui vont bénéficier de renforcement de capacité pour l'amélioration de la gouvernance de l'eau et la gestion des infrastructures hydroagricoles ;
  - ✓ Les exploitants agricoles familiales qui recevront de l'appui et de l'accompagnement pour une maîtrise et maintien des protections antiérosives ;
  - ✓ Les groupes communautaires (COBA ou autres) qui participeront dans la mise en œuvre du plan de protection des bassins versants et dans la gestion des ressources naturelles ;
  - ✓ Les ménages agricoles (agriculteurs, éleveurs) bénéficiant d'une amélioration des revenus et de la nutrition par le biais de la diversification des activités de l'agriculture et de l'élevage ;
  - ✓ Les gestionnaires des infrastructures hydroagricoles principales qui bénéficieront d'une approche nouvelle et innovante pour une gestion durable ;
  - ✓ Les chercheurs et organismes de recherche qui recevront un appui du Projet pour l'amélioration des innovations en agriculture climato-intelligente et d'autres domaines impliquent le projet ;
  - ✓ Les producteurs de semences améliorées ;
  - ✓ Les distributeurs d'intrants et les autres opérateurs de marché (transporteurs, transformateurs de produits agricoles, distributeurs d'équipements et de matériels agricoles) ;
  - ✓ Les prestataires de services et fournisseurs d'intrants qui bénéficient de l'appui et des renforcement de capacité de la part du projet
  - ✓ Les bénéficiaires indirects de la réduction des émissions des gaz à effets de serre, de l'amélioration des services hydrologiques, de la protection des habitats et de la biodiversité
- Les personnes potentiellement affectées par le Projet qui seront susceptibles d'être réinstallées (déplacement physique) ou d'avoir de restrictions d'accès à leurs terres ou de subir des pertes de revenus temporaires (déplacement économique) ou de pertes de bien, ou susceptible d'avoir subi des risques engendrés par le Projet.

### 3.1.2. Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet

---

Cette deuxième catégorie de parties prenantes intègre les organismes ou entités ci-après :

- Les parties prenantes impliquées dans le pilotage, la coordination, l'appui technique et la mise en œuvre du projet au niveau national, constituées par :
  - ✓ Le Comité National de Pilotage (COPIL) présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MinAE) qui assure plus particulièrement l'orientation stratégique au cours de la mise en œuvre du projet. Le COPIL est composé par les représentants des institutions ministérielles impliquées (MinAE, MEDD, MEF, MEAH), des Directions Générales du MinAE (DGA, DGE), du Gouvernorat des deux régions et un représentant des producteurs de chaque région d'intervention du Projet;
  - ✓ L'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui assure la gestion proprement dite du Projet. Elle est composée d'un Coordinateur du Projet, du responsable en suivi-évaluation, de pools de techniciens (spécialiste en agri-finance et en agriculture numérique, responsable en infrastructures, spécialiste en gestion des risques environnementaux, spécialiste en gestion des risques sociaux, spécialiste en chaîne de valeur, etc.), des personnels de gestion administrative et fiduciaire (responsable administratif et financier, comptable, responsable de passation de marchés, gestionnaire de contrats, etc.) ;
  
- Les parties prenantes impliquées dans le pilotage, la coordination, l'appui technique et la mise en œuvre du projet au niveau régional, constituées par :
  - ✓ L'Unité d'Exécution du Projet au niveau Régional (UER) dont chacune des régions d'intervention du projet en sera dotée. L'UER est hébergée au sein de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage (DRAE). La structure de l'UER est similaire à l'UGP nationale avec à sa tête un coordonnateur régional entouré de pools de techniciens (assistant ou responsable de l'infrastructure, de gestion de risques environnementaux et sociaux, de la socio-organisation, etc.), de personnels administratifs et fiduciaires (assistant en suivi et évaluation, spécialiste en passation de marchés, etc.) ;
  - ✓ Le Comité Régional de Suivi (CRS) présidé par le Gouverneur et dont les membres sont composés par les représentants de la DRAE, DREDD, DREAH et des représentants des producteurs. Ce comité assure le suivi du PTAB du projet.
  - ✓ Les Collectivités Territoriales Décentralisées (Régions Alaotra Mangoro et Sofia, Communes concernées par la mise en œuvre des sous-projets) ;
  - ✓ Les Services Techniques Déconcentrés (Direction Régionale des Ministères impliqués) ;
  - ✓ Les autorités locales (administrative et traditionnelle) qui sont impliquées dans la résolution et le traitement des plaintes.
  
- Les parties prenantes de mise en œuvre qui ont des responsabilités directes dans la réalisation et le suivi selon les activités générées par les sous-composantes. Elles sont composées par :
  - ✓ Les ONG prestataires recrutées qui vont assumer l'accompagnement de la communauté dans l'aménagement du paysage, l'appui et la formation-conseil des exploitations agricoles en termes de techniques de production agricole, des accords interprofessionnels, d'agri-finance, etc.
  - ✓ Le FDA/FDAR et les institutions financières (Banques, Institutions de microfinance, Mobile money, etc.) ;
  - ✓ Les entreprises prestataires de services et de travaux de réhabilitation des infrastructures ;
  - ✓ Les travailleurs au sein des prestataires de service et de travaux.

### 3.1.3. Les parties prenantes ayant une influence ou un intérêt

Cette troisième catégorie de parties prenantes interpelle les entités suivantes :

- Les collectivités territoriales décentralisées (régions, communes) qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, emploi et de ressources financières découlant des résultats apportés par le projet dans l'amélioration de la production rizicole ;
- Les autres Services Techniques déconcentrés : Direction régionale en charge de l'Aménagement du Territoire, Direction régionale en charge de l'environnement, Direction régionale en charge des travaux publics, Direction régionale du travail, de l'emploi, de la fonction publique et des lois sociales, Direction régionale en charge de la population, le District.
- Les autres Partenaires techniques et financiers, notamment l'AFD, la JICA qui financent des projets ou programme de développement agricole dans les régions d'intervention du Projet ;
- Les Directions Techniques des Ministères traitant les thèmes concernés par le Projet
- L'Office National pour l'Environnement qui contribue à la validation des autorisations environnementales au niveau national ;
- L'Office National de Nutrition ;
- Les Secteurs privés impliqués dans la chaîne de valeur riz
- L'Organisation de la Société Civile (OSC) nationale et régionale,
- Les associations intervenant dans les actions de protection de l'environnement, et d'autres associations de la société civile travaillant sur les domaines genre, environnement, ou développement durable, de lutte contre les VBG/VCE ;
- Les services d'écoute pour la prise en charge de cas de VBG.

### 3.1.4. Les parties prenantes identifiées en fonction des activités du Projet

Dans la panoplie des activités potentielles énoncées dans la sous-section 1.5 que le projet RIZ PLUS prévoit de mettre en œuvre, les catégories de parties prenantes concernées par l'information, la consultation et la mise en œuvre sont listées dans le tableau ci-après :

**Tableau 13: Liste des parties prenantes identifiées par type d'activités**

Types d'activités (sous-projets) potentiels	Parties prenantes touchées par le Projet	Autres parties prenantes
<b>Elaboration et mise en œuvre de plan de protection de bassin de versant</b>	Communauté, CTD (région, commune), fokontany	ONG prestataires, cabinet/bureau d'études DRAE, DREDD, DRATSF
<b>Reboisement et pratique agroforestière</b>	Communauté, Exploitation agricole familiale Fournisseurs de plants	DRAE
<b>Réhabilitation des infrastructures (hydroagricoles, post-récolte, bâtiments administratifs) et des pistes de desserte</b>	Communauté AUE, Fédération AUE Agriculteurs, Association des agriculteurs DRAE	CTD Entreprise DRTP
<b>Appui à la production, diffusion, adoption des innovations agricoles et des équipements agricoles</b>	Organisme de recherche (FOFIFA, Africa Rice) GPS/PMS	Fournisseurs d'intrants Vendeurs d'équipements agricoles DRAE
<b>Mobilisation de système financier innovant</b>	Agriculteurs, éleveurs FDAR, Institutions financières	DRAE Fournisseurs d'intrants et d'équipements agricoles TTM, VIFAM, FFTS
<b>Promotion de la diversification des cultures et de l'élevage à cycle court</b>	Agriculteurs, éleveurs	ONG DRAE



Types d'activités (sous-projets) potentiels	Parties prenantes touchées par le Projet	Autres parties prenantes
<b>Renforcement de capacité technique et organisationnelle</b>	AUE, Fédération AUE Exploitation agricole familiale	ONG DRAE TTM
<b>Renforcement de capacité institutionnelle</b>	UGP, UER DRAE TTM	Cabinet/Bureau d'étude
<b>Etudes diverses (APD, nutrition, CSA)</b>	UGP	Cabinet/Bureau d'étude ONG ONN DRAE

Les listes présentées ci-dessus sont à réactualiser tout au long de la mise en œuvre du projet.

### **3.2. LES INDIVIDUS OU GROUPES VULNERABLES ET DEFAVORISEES**

L'un des enjeux d'un PMPP est d'identifier des parties susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée en raison de leur statut, de leur situation particulière pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables. Ces parties intègrent des individus ou des groupes qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particulier ou de dispositions particulières pour assurer leur représentation de façon équitable dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Par conséquent, le PMPP offrira l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du Projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Dans le cadre de ce projet RIZ PLUS, les groupes vulnérables identifiés, sans être exhaustifs, présentent les caractéristiques suivantes :

- Les exploitations agricoles familiales dirigées par des femmes (veuve, séparée, célibataire) ;
- Les agriculteurs (trices) âgé(e)s à capacité limitée de déplacement ;
- Les personnes handicapées (physiques) ;
- Les personnes victimes de Violences basées sur le genre (VBG) ;
- Les agriculteurs sans terres qui vivent du salariat agricole et qui sont souvent marginalisés dans les prises de décision.
- Les ménages agricoles à faible revenu et souffrant de l'insécurité alimentaire ;
- Les jeunes, les personnes à faibles niveau d'instruction (illettrés, etc)

L'identification d'autres groupes vulnérables et par conséquent le renouvellement de leur liste se feront tout au long de la mise en œuvre du Projet. Des mesures appropriées soient prises pour leur garantir l'égalité entre les sexes et l'inclusion de tous les groupes vulnérables afin de comprendre leur perspective sur le Projet et plus particulièrement sur l'accessibilité aux bénéfices engendrés par le projet, les obstacles et les risques sociaux.

Les mesures d'atténuation des VBG/EAS/HS et de l'exploitation des enfants au travail feront également objet de consultations auprès des femmes et des groupes vulnérables aux risques de VBG/EAS/HS et le suivi de l'exploitation des enfants au travail.

### **3.3. ANALYSE DU NIVEAU D'INTERET ET DU DEGRE D'INFLUENCE DES PARTIES PRENANTES**

L'analyse des parties prenantes est une méthode qui vise à examiner le niveau d'intérêts et le degré d'influence potentielle de toutes les parties prenantes qui peuvent être affectées par le Projet. Cet examen va permettre de pouvoir planifier comment accentuer le rôle des parties prenantes qui sont favorables au projet tout en minimisant le risque posé par celles qui sont défavorables ou opposantes au projet.

Autrement dit, l'analyse des parties détermine la relation entre les parties prenantes et le projet. Elle aide à identifier les méthodes de consultation appropriée pour chaque groupe de parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les méthodes les plus courantes pour la consultation des parties prenantes comprennent :

- Le téléphone/l'email ;
- Les entretiens individuels ;
- Des focus group, groupes de discussion ;
- Des consultations publiques, ateliers, ... ;
- Distribution de brochures, bulletins d'information (newsletter) ;
- Mass média (journaux, TV, radio).

L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes permettra de prendre des décisions adéquates pour répondre à leurs besoins, décisions qui dépendent en fait, de leur niveau d'intérêt et de leur capacité à influencer sur les résultats du Projet.

L'analyse va se porter sur la détermination des intérêts et des pouvoirs que chaque partie prenante va s'exercer sur le Projet. L'intérêt désigne le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite du Projet. C'est l'élément motivateur. Le pouvoir, par contre désigne le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'atteinte des objectifs fixés par le Projet. C'est la capacité d'influencer le Projet.

La détermination de la fréquence et de la technique de mobilisation appropriées utilisées pour un groupe de parties prenantes doit prendre en compte les trois critères suivants :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe de parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ;
- Et les méthodes de mobilisation et de diffusion de l'information culturellement acceptables.

Au fur et à mesure que l'impact du projet sur un groupe de parties prenantes prend de l'ampleur ou que l'influence d'un acteur donné augmente, la mobilisation avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier et s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode utilisée.

Les parties prenantes ayant un intérêt et un pouvoir fort vis-à-vis du Projet seront managées de près et leurs attentes devront être prises en compte. Des actions de communication et de consultation et par la mise en œuvre des engagements du Projet sont à mobiliser dans ce cas.

Par contre, les parties prenantes présentant un intérêt faible et un pouvoir faible vis-à-vis du projet font l'objet d'actions de communication pour que leurs besoins soient satisfaits.

Les consultations et entretiens, menés dans le cadre des processus de la préparation du projet ont permis d'alimenter le PMPP. D'autres consultations compléteront l'analyse lors de la mise à jour du présent document.

Le tableau ci-après présente une évaluation globale des parties prenantes relatives au Projet RIZ PLUS.

**Tableau 14: Evaluation des parties prenantes**

Groupe de Parties Prenantes	Parties prenantes	Entité	Principales caractéristiques	Craintes/ attentes	Mesures adoptées par le projet RIZ PLUS	Niveau d'Intérêt	Niveau d'Influence
<b>Parties Prenantes participant dans la mise en œuvre du projet</b>							
<b>Gouvernement</b>	MinAE	Structure de pilotage et de coordination au niveau central et régional (CP, UGP, UER, CRS)	Fonctionnaires, salariés du projet	Atteinte de l'objectif fixé et d'aboutir aux résultats escomptés dans le PDO. Meilleures conditions de travail	Tenir compte des résultats des évaluations Respecter la législation du travail et de la sécurité sociale	Elevé	Elevé
<b>Gouvernement</b>	STD	DRAE	Fonctionnaires	Pérennité de l'ouvrage à l'exploitation	Mettre en place un guide d'entretien Sensibiliser et informer la population et les bénéficiaires	Elevé	Elevé
<b>Collectivités territoriales</b>	Collectivités territoriales décentralisés	Gouvernorat Communes Directions techniques de la région Service technique des communes	Elus locaux Salariés des CTD	Développement économique et social local Renforcement de capacité technique et financière Prévention des conflits sociaux	Informar les autorités locales et la population sur les activités du projet Respecter le PGES Mettre en place le MGP Être prompt dans la gestion des conflits	Elevé	Elevé
<b>Collectivités territoriales</b>	Administration de territoire	Chef Fokontany	Personne désignée	Renforcement de leur position sociale au sein de la société en tant qu'acteur sollicité dans la résolution des conflits sociaux	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière Mettre en place du MGP	Elevé	Elevé
<b>Bénéficiaires</b>	Association, Organisation de producteurs, groupe de jeunes, groupes vulnérables	AUE, Fédération AUE, Agriculteur, Eleveur	Bureau, membres	Amélioration de leur bien-être et de leur moyen d'existence Renforcement de l'inclusion des groupes vulnérables	Renforcer les mécanismes locaux d'information, de consultation et de sensibilisation pour acquérir une meilleure appropriation des initiatives	Elevé	Faible
<b>Organisme de recherche</b>	Centre de recherche dans le domaine agricole	Centre de recherche national, régional, international	Chercheur	Adoption des innovations agricoles	Etablir une convention	Elevé	Faible

Groupe de Parties Prenantes	Parties prenantes	Entité	Principales caractéristiques	Craintes/ attentes	Mesures adoptées par le projet RIZ PLUS	Niveau d'Intérêt	Niveau d'Influence
					Renforcer l'implication à travers une information et une consultation. Etablir un mécanisme de feed-back fonctionnel		
<b>Secteur privé</b>	Secteur privé des BTP, Prestataires de service intellectuel	Entreprise, Cabinet/bureau d'étude, ONG	Prestataires	Maîtrise des dispositions environnementales et sociales	Inscrire dans le dossier d'appel d'offres les clauses environnementales et sociales	Elevé	Elevé
<b>Secteur privé</b>	Secteur privé des BTP	Bureau de contrôle	Suivi et contrôle des travaux	Meilleure condition de travail	Respecter la législation du travail et de l'emploi Respecter le PGMO	Elevé	Faible
<b>Secteur privé</b>	Secteur privé des BTP	Entreprise des travaux	Ouvriers	Meilleure condition de travail	Respecter la législation du travail et de l'emploi Respecter le PGMO	Elevé	Faible
<b>Secteur privé</b>	Secteur privé dans l'agrobusiness	Producteurs de semences, distributeurs d'intrants,, les transporteurs, les distributeurs d'équipements et matériels agricoles ; Les transformateurs, les exportateurs	Membres	Maîtrise des dispositions environnementales et sociales	Communiquer sur les mesures de gestion environnementale et sociale du projet	Elevé	Faible
<b>Autres parties prenantes</b>							
<b>Gouvernement</b>	STD	DRPPSPF/CICJ	Fonctionnaires, salariés	Violences basées sur le genre Travail des enfants	Respecter le Plan VBG Sensibiliser les parties prenantes, la population sur le VBG/HS/EAS	Elevé	Faible
<b>Gouvernement</b>	MEF (Ministère de l'Economie et des Finances)	Banque Centrale	Fonctionnaires	Gestion du fonds du financement	Veille au respect des procédures financières	Elevé	Elevé
<b>Gouvernement</b>	STD	DRATSF, DREDD, DREAH, etc.	Fonctionnaires	Impacts de l'intervention et des résultats du Projet sur les secteurs d'activités de ces	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière Etablir un mécanisme de feed-back fonctionnel	Elevé	Faible

Groupe de Parties Prenantes	Parties prenantes	Entité	Principales caractéristiques	Craintes/ attentes	Mesures adoptées par le projet RIZ PLUS	Niveau d'Intérêt	Niveau d'Influence
				départements ministériels			
<b>Gouvernement</b>	MEDD	ONE	Salariés	Respect de la législation sur l'environnement	Etablir une convention Respecter les mesures environnementales et sociales dans le PGES	Elevé	Elevé
<b>Gouvernement</b>	Projet de développement	Projet de développement intervenant dans le secteur agricole et alimentaire	Salariés	Collaboration et complémentarité des actions	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel	Elevé	Faible
<b>Collectivités territoriales</b>	Administration de territoire	Autorités traditionnelles, notables, sojabe	Dignitaire	Détenteur d'information sur les us et coutumes Règlement des conflits sociaux	Prendre en compte les préoccupations des populations dans la mise en œuvre du Projet Mettre en place le MGP	Faible	Elevé
<b>Organisation de la société civile</b>	ONG, Organisation communautaire de base	ONG locale	Membres	Non-respect des droits de la population	Maintenir le dialogue et l'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre	Faible	Elevé
<b>Partenaires techniques et financiers</b>	Bailleurs, soutien financier	Banque mondiale, AFD, JICA, FDA, Institutions financières	Equipe du projet	Non-respect du cadre environnemental et social Non-respect des engagements par le projet	Mettre en place une équipe de management performante (UGP UER) Respecter les mesures de gestion de risque environnementale et sociale Respecter les engagements pris avec les parties prenantes	Elevé	Elevé
<b>Communautés</b>	PAP	PAP lors de la mise en œuvre	Déplacement physique Déplacement économique Perte de biens Perte de revenu temporaire	Perte de biens ou de revenus sans indemnisation	Mettre en place un cadre de concertation et de suivi pour informer les populations sur les activités du projet	Elevé	Faible

Groupe de Parties Prenantes	Parties prenantes	Entité	Principales caractéristiques	Craintes/ attentes	Mesures adoptées par le projet RIZ PLUS	Niveau d'Intérêt	Niveau d'Influence
<b>Médias</b>	Radio, journaux, télévisions	Radio nationale et locale Télévision nationale et locale Presse écrite	Journaliste	Désinformation	Impliquer les médias Mettre à la disposition les informations sur le projet à temps	Faible	Elevé

Par rapport à la position (et leur classement) des parties prenantes sur les plans intérêt et niveau d'influence (et implicitement de pouvoir) pendant tout le long du cycle du Projet, le Projet adoptera et entretiendra des relations et actions différentes (stratégies d'approche) telles que le tableau ci-après les synthétise :

**Tableau 15: Recommandations d'actions du Projet par rapport au profil des parties prenantes**

Profil des parties prenantes	Recommandations d'actions pour le Projet
<b>Influence élevée, intérêt élevé</b>	Les parties prenantes de cette catégorie constituent les principaux collaborateurs du Projet et il est recommandé de les mobiliser avec attention en raffermissant davantage les liens avec eux (organisation de rencontres régulières)
<b>Influence élevées, intérêt faible</b>	Les parties prenantes de ce groupe risquent de s'opposer à l'avancée du projet tant que leurs besoins spécifiques ne soient pas honorés. Il est recommandé de les satisfaire dans la mesure du possible et ne pas négliger la communication avec eux en leur fournissant les tenants et aboutissants et l'état d'avancement du projet
<b>Influence faible, intérêt élevé</b>	Ces parties prenantes trouvent de l'intérêt à ce que le projet atteigne ses objectifs et aboutisse à des résultats positifs. Par conséquent, il est recommandé de les tenir informées de l'état d'avancement du projet
<b>Influence faible, intérêt faible</b>	La liste de ces parties prenantes n'est pas exhaustive. Leur profil peut évoluer dans le temps en trouvant un intérêt au projet et en exerçant du pouvoir. Il est recommandé de les surveiller si leur profil change avec le temps

### 3.4. SYNTHÈSE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LES CONSULTATIONS

Le tableau suivant synthétise les besoins par catégorie de groupes de parties prenantes à mobiliser :

**Tableau 16: Besoins des parties prenantes**

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
Structure de coordination et de pilotage (central et régional)	Comité National de Pilotage, Unité de Gestion du Projet 2 Unités d'Exécution Régionales	Langue officielle	Informations transmises par écrit, par email, par téléphone	Réunion par visio-conférence
Ministères concernés, STD, Autorités locales	3 Ministères (MinAE, MEDD, MEAH), 2 Régions, 8 districts, communes et fokontany <sup>8</sup>	Langue officielle, malagasy	Lettre d'invitation officielle réalisée par le gouverneur/chef de district/maire selon hiérarchie, administrative ; Informations transmises par email, par téléphone et renforcées par une lettre officielle. Information diffusée sur réseau social est envisageable	Réunion en une journée et pas plus de trois jours selon objets et ordre du jour de la réunion  Atelier, partage d'expérience, réunion de réflexion  Prise en charge des frais de déplacement et indemnités

<sup>8</sup> Nombre précis en fonction des sous-projets identifiés

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
SLC	SLC est composée par les différents représentants des collèges au sein d'une commune	Langue officielle malagasy	Lettre d'invitation émise par le maire, renforcée par sms, téléphone. L'utilisation de la radio peut être envisagée pour toute notification	Réunion en une journée Messages simples, illustrés
ONG, OSC, TTMR	Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du projet	Langue officielle	Informations transmises par écrit, email, téléphone	Réunion en une journée, réunion en ligne
PAPs	Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du projet	Langue malagasy	Informations transmises par radio. Informations expliquées oralement ou schémas par affichage, réunion de groupe	Focus group, visite à domicile, entretien
Bénéficiaires du projet (AUE, agriculteurs, éleveurs, groupes de femmes, groupes de jeunes)	Membre ou non dans une association formelle ou informelle. Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du Projet	Langue malagasy,	Informations transmises par radio, par téléphone, par message. Informations expliquées oralement ou schémas par affichage	Messages illustrés. Actions soutenues de sensibilisation et d'IEC. Réunion en focus group par catégories de parties prenantes
Bénéficiaires du projet (chercheurs, producteurs de semences, distributeurs d'intrants et autres acteurs de la chaîne de valeur riz)	Centres de recherche, GPS, PMS, société/entreprise individuelle distributeur d'intrants, distributeurs d'équipements et matériels agricoles, transporteurs, transformateurs	Langue officielle Langue malagasy	Informations transmises par écrit, email, téléphone  Informations transmises par affichage (poster, brochures, flyers), informations expliquées oralement	Entretien Messages illustrés
Groupes vulnérables	Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du Projet et identification des sous-projets	Langue malagasy,	Informations expliquées oralement ou sous forme de schémas réalisées par une approche porte à porte	Messages illustrés. Actions de sensibilisation et d'IEC. Campagne de porte à porte
Travailleurs des chantiers	Nombre à définir selon les travaux et les prestataires	Langue officielle malagasy. Traduction du français en langue officielle ou locale	Informations transmises par lettre, par email	Réunion périodique sur site. Mesures de protection/santé/ sécurité. Actions soutenues de sensibilisation et d'IEC (notamment sur les codes de bonnes conduites)



## 4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

---

### 4.1. PRINCIPES GENERAUX

---

Dans la mise en œuvre du Projet RIZ PLUS, la conception et le déroulement des activités d'information et de consultation des parties prenantes se conformeront aux principes directeurs suivants :

- **La transparence** : elle permet l'instauration d'un dialogue constructif et continu avec les parties prenantes, ainsi que l'activation des mécanismes de remontées d'informations. Les parties prenantes doivent donc être informées de manière la plus totale possible du processus, des enjeux et des incidences de la mise en œuvre de chaque sous-projet ;
- **Le partage des responsabilités** : les responsabilités doivent être partagées entre toutes les parties prenantes du projet ;
- **L'inclusion et la représentativité** : les acteurs locaux qu'ils soient actifs ou inactifs et tous les membres des communautés, se doivent d'être inclus et représentés. Le projet met en œuvre tous les moyens possibles de recueillir les avis et les contributions de toutes les parties prenantes y compris les groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, du profil éducatif et d'autres paramètres de marginalité sociale en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations. Les flux d'informations doivent être bidirectionnels, permettant ainsi à toute partie prenante de partager toutes informations pertinentes et importantes sur la mise en œuvre du Projet et de ses sous-projets ;
- **La redevabilité** : le sens de la redevabilité va dans la reconnaissance de la responsabilité des actions en garantissant aux individus et aux communautés, avec lesquels le Projet réalise ses travaux (à travers les sous-projets/activités), l'accès à des mécanismes pertinents par lesquels ces derniers puissent demander des comptes au Projet vis-à-vis de ses actions (mise en place d'un MGP efficace, équilibré et rapide).

### 4.2. BUTS ET OBJECTIFS DE LA MOBILISATION

---

Les objectifs généraux de la mobilisation consistent à :

- Etablir un dialogue constructif entre la structure de gestion et de coordination (UGP national et régional) chargé de la mise en œuvre et toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre (DRAE, CTD, STD, ONG, secteur privé, AUE, les bénéficiaires locaux) ;
- Engager les parties prenantes dans le processus de la diffusion de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace tout au long du cycle du Projet en conformité avec les principes de participation publique, de non-discrimination, d'inclusion et de transparence ;
- Assurer que les parties prenantes concernées y compris les groupes marginalisés disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de recueillir leurs opinions et préoccupations. Ces dernières sont à considérer à toutes prises de décisions par le Projet.

Les activités de consultation menées dans le cadre de la préparation du Projet ont apporté des éclaircissements que la mobilisation des parties prenantes diffère d'un acteur à un autre, et cela en fonction de nombreux paramètres et facteurs. Entre autres facteurs qu'il faut considérer concernent le niveau d'implication, l'éloignement géographique, les capacités techniques et technologiques, etc. La différence au niveau culturel peut également influencer l'engagement de certaines parties prenantes.

Plus précisément, les objectifs spécifiques des activités de mobilisation visent à :

- L'appropriation du projet par toutes les parties prenantes, notamment les représentants des organismes étatiques et de ses services déconcentrés ;
- L'intégration du Projet dans d'autres interventions, notamment en matière de développement territorial (Région, Districts et Communes) ;
- Comprendre et lever la complexité des interactions des parties prenantes sur le terrain ;
- Appréhender les opportunités et les contraintes à la réussite du projet.

- L'établissement de mécanismes d'interactions avec les parties prenantes en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet et ses activités.

### 4.3. METHODES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La mobilisation des parties prenantes constitue une étape indispensable et primordiale à la mise en œuvre efficiente du projet car elle permettra aux parties prenantes identifiées d'exprimer leurs opinions sur le Projet RIZ PLUS et d'étaler au grand jour leurs préoccupations et suggestions.

Les méthodes de mobilisation des parties prenantes diffèrent en fonction des composantes et sous-composantes du projet. Celles-ci comprennent les sites web, les réseaux sociaux (Facebook, twitter, WhatsApp), la radio, la télévision, les communiqués de presse, les spots documentaires ainsi que tous les supports de communication et d'information (communiqué, porte-document, flyer, roll-up, brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non techniques).

En plus des supports de communication, des portes à porte, des focus group, des ateliers de formation, de réflexion et de partage d'expériences, des événements festifs organisés par le Projet ou ceux auxquels le projet participe tout au long de la mise en œuvre assureront une grande mobilisation des parties prenantes concernées. Leurs visibilité pourront être assurées par des packages de formation et des articles de presse qui paraîtront après les ateliers et événements programmés dans le cadre du projet.

Les méthodes listées ci-après ne sont pas exhaustives à ce stade du projet. Elles seront renforcées lorsque la stratégie de communication propre au Projet est élaborée ainsi que le Plan de Communication y afférent. Le tableau ci-après présente les méthodes à utiliser afin d'obtenir l'engagement et l'implication effective des parties prenantes.

**Tableau 17: Récapitulatif des méthodes de mobilisation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes**

Parties prenantes cibles	Objets de la mobilisation	Outils adoptés	Objectifs de l'outil
Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, MinAE/DRAE, STD, ONG prestataires, entreprise) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (CTD, SLC, TTM)	<b>Information, communication, sensibilisation</b>	Correspondance (téléphone, email, sms, circulaire, lettre)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des informations sur le Projet et ses activités aux cadres, bureautiques (départements ministériels, administrations locales, ONG, prestataires)</li> <li>• Procéder à l'invitation des parties prenantes aux réunions, ateliers, événements</li> </ul>
Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, MinAE/DRAE, STD, ONG prestataires, entreprises) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (CTD, SLC, TTM)		Réunion formelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter des informations du Projet à un groupe de parties prenantes</li> <li>• Discuter sur des questions d'ordre technique sur les sous-projets</li> <li>• Tisser des relations professionnelles avec les parties prenantes de certain niveau</li> </ul>
Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de base, les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP)		Réunion publique (faciliter la communication par des présentations simples, des affiches, des schémas, des dépliants, posters, flyers...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter des informations sur le Projet et l'état d'avancement de la mise en œuvre</li> <li>• Partager des informations non techniques</li> <li>• Sensibiliser la communauté sur les mesures d'impact environnemental et social prises par le Projet</li> </ul>

Parties prenantes cibles	Objets de la mobilisation	Outils adoptés	Objectifs de l'outil
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Servir d'espace pour recueillir les feedbacks des bénéficiaires sur le projet</li> </ul>
Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (AUE, agriculteurs, éleveurs, communauté de bases et spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP), les groupes vulnérables ou défavorisés, les femmes, les jeunes)		Focus Group	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter des informations du Projet à un groupe de parties prenantes</li> <li>• Diffuser et discuter des informations spécifiques</li> <li>• Servir d'espace pour recueillir les feedbacks des bénéficiaires sur le projet</li> </ul>
Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, STD, ONG prestataires, OSC, entreprise, travailleurs des chantiers) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (CTD, SLC)	<b>Information, communication, sensibilisation</b>	Réunion de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les informations du Projet et l'état d'avancement de la réalisation</li> <li>• Diffuser et des informations techniques, des mesures spécifiques (mesures sécuritaires, directives techniques)</li> </ul>
Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de bases et spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP), les groupes vulnérables ou défavorisés, les femmes, les jeunes)		Porte à porte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des informations spécifiques</li> <li>• Tisser des liens avec les parties prenantes</li> <li>• Permettre aux parties prenantes de parler et discuter des questions sensibles</li> </ul>
Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de bases toutes catégories confondues) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet		Communiqué, spot, documentaire, reportage par le biais des mass média (radio nationale et radio local, TV nationale et TV locale, presse écrite), événements festifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser des informations précises pour une période bien déterminée</li> <li>• Diffuser des informations spécifiques (exemple AMI, recrutement)</li> </ul>
Parties prenantes participant à la mise en œuvre Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (ayant accès à l'internet et au réseau de téléphonie mobile)		Page Facebook, site Web du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter les informations du Projet et l'état d'avancement de la réalisation</li> <li>• Diffuser des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, des documents pertinents sur le Projet</li> </ul>
Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, STD, ONG prestataires, entreprise) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (Préfecture, CTD, SLC)	<b>Consultation</b>	Réunion de concertation (réunion formelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discuter des informations précises</li> <li>• Demander des avis et directives, des conseils</li> </ul>

Parties prenantes cibles	Objets de la mobilisation	Outils adoptés	Objectifs de l'outil
Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de bases et spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP), les groupes vulnérables ou défavorisés, les femmes, les jeunes)	<b>Consultation</b>	Entretiens en groupes spécifiques (focus group, groupes de discussion, groupes thématiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récueillir des informations</li> <li>• Recueillir des avis spécifiques auprès de groupes spécifiques de parties prenantes</li> <li>• Servir d'espace de feedback pour des groupes de parties prenantes</li> <li>• Construire des relations avec la communauté et/ou les groupes de catégories de parties prenantes</li> </ul>
Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (ONG, OSC, Secteur privé, autorité administrative, autorité traditionnelle) Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP)		Interview individuel, face à face, consultation individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récueillir des informations spécifiques pour un groupe de partie prenante donné</li> <li>• Recueillir des avis spécifiques</li> <li>• Visite de courtoisie</li> </ul>
Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (ONG, OSC, Secteur privé, autorité administrative, autorité traditionnelle) Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet		Atelier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récueillir des informations précises sur un sujet donné</li> <li>• Recueillir des avis, conseils, directives de groupes différentes suivant un thème précis</li> </ul>

**Note importante :** Compte tenu de la lutte contre la pandémie actuelle (COVID 19), le Projet devra en tenir compte pour déterminer les méthodes de mobilisation adéquates. Ces méthodes devraient intégrer les mesures sanitaires (et l'état d'urgence sanitaire si c'est annoncé dans les régions d'intervention du projet) préconisées par l'Etat (distanciation sociale, port de cache bouche, lave-main avec du savon ou usage d'un gel hydroalcoolique, réunion restreinte, vaccination, etc.)

#### 4.4. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DE CAPACITE

Les activités de renforcement de capacité, les formations à dispenser, les voyages d'échange et d'expérience seront détaillées dans la version actualisée du PMPP lorsque les sous-projets sont déterminés et identifiés au démarrage du Projet. Cependant, les thèmes ou domaines cités ci-dessous sont jugés nécessaires et primordiaux pour un bon déroulement et une bonne réussite de la mise en œuvre du plan. Ces éléments concernent :

- Mobilisation des parties prenantes, notamment au niveau communautaire
- Expérience et méthode de participation inclusive et de planification communautaire (spécialement à l'endroit des SLC et de la communauté) ;
- Gouvernance locale ;
- Gestion et Maintenance des infrastructures communautaires ;
- Méthodologies et techniques de communication pour le changement de comportement,
- Santé et sécurité pour les travailleurs et pour la communauté,
- Le changement de comportement ;
- L'aspect socio-organisationnel ;
- Education citoyenne,
- Développement durable et gestion de l'environnement ;
- Gestion des risques environnementaux et sociaux,
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale,
- Techniques d'EIE et de PREE, suivi environnemental, procédure MECIE ;

- Inclusion des personnes vulnérables,
- Atténuation des risques de violence basée sur le genre,
- Mécanisme de gestion des plaintes, des différends ;
- Techniques de monitoring et de rapportage.
- Mise en œuvre, suivi et reporting des PGES, procédures de gestion des travailleurs, réinstallation, etc.

Une fois toutes les activités techniques spécifiées, le MinAE à travers les UGP actualisera le PMPP afin de confirmer le renforcement de capacités visant toutes les parties prenantes.

#### 4.5. STRATEGIES POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS

La communication et la diffusion d'informations constituent la pierre angulaire pour l'exécution du plan de mobilisation des parties prenantes. D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des groupes de parties prenantes à cibler et concernées et/ou touchées par la réalisation des activités techniques programmées.

En général, les informations ci-après sont communiquées aux différentes parties prenantes par l'UGP (national et régional) :

- L'objectif du Projet et sa zone d'intervention ;
- Le calendrier (début et fin du projet, les dates marquantes du projet) ;
- l'information sur les sous-projets.
- Les impacts négatifs sur l'environnement et le milieu social et les mesures de mitigations prévues ;
- Les effets bénéfiques du Projet ;
- les documents de de gestion de risques environnementaux et sociaux préparés pour le projet (i.e., CGES, CR, PGMO, PMPP, Plan VBG, PGIPP) ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- L'engagement citoyen.

Une stratégie de communication efficace est nécessaire pour gérer les attentes et assurer une large diffusion des informations auprès des bénéficiaires cibles et des parties prenantes impliquées.

Au stade d'élaboration de ce PMPP, la stratégie de communication proposée ci-après découle de l'appréhension des pratiques existantes et des résultats des consultations des groupes de parties prenantes. Cette stratégie sera à actualiser dès le démarrage effectif du projet pour que les approches d'engagement de chaque partie prenante soient internalisées. Un Plan de communication doit être aussi élaboré dans la même optique.

Lors de la communication et de la diffusion des informations à mettre en œuvre par le projet, il faut tenir compte des situations socio-économiques de chaque localité : faible niveau d'instruction de la population, taux d'analphabétisme élevé, accès limité à l'information, accès limité à l'énergie électrique, etc.. En considération de ces aspects, le tableau ci-après présente les techniques de communication et de diffusion des informations sur le Projet et ses sous-projets/activités, qui s'adaptent aux parties prenantes identifiées.

**Tableau 18: Stratégies pour la diffusion des informations selon les types de parties prenantes**

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier indicatif	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
<b>Phase de préparation</b>								
- Toutes les parties prenantes - ONG/Opérateurs privés dans les domaines du sous-projet - Populations dans les Régions Acteurs politiques dans les Régions	<b>Toute Composante</b>	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Informations sur le Projet/ Présentation des activités du Projet,	Réunion d'information Atelier national ou Atelier régional de lancement du Projet Réunion officielle (présentielle ou virtuelle)	Au démarrage effectif du Projet	100 % des parties prenantes concernés	UGP, UER Gouverneurs, chefs de district, DRAE	L'atelier de lancement s'accompagne de distribution de documents physiques sur le Projet (brochure, dépliant, etc.) La réunion peut être présentielle et/ou en visioconférence. L'invitation et la participation des locaux doivent être bien organisées et tiennent compte de l'éloignement des communes et des fokontany
Toutes les parties prenantes à l'échelle locale				Réunion de lancement au niveau local du sous-projet	Au démarrage effectif du Projet	100% des parties prenantes concernées		
<b>Phase de mise en œuvre</b>								
Toutes les parties prenantes à l'échelle locale (touchées et concernées)	<b>Toute composante</b>	Diffusion du PEES, des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux (CGES, CR, PGMO, PGIPP, PMPP, Plan VBG)	Présentation publique des documents de sauvegarde du Projet (contenu abrégé)	Réunions publiques, brochures, affiches, publication dans le site Web, page Facebook	Trois premiers mois après le démarrage effectif	100 % des parties prenantes concernées	UGP, UER	Le résumé des documents de gestion de risques E&S en version malagasy est déposé au niveau de chaque commune / fokontany bénéficiaire

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier indicatif	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
Toutes les parties prenantes à l'échelle locale (touchées et concernées)	<b>Toute composante</b>	Gestion des plaintes	Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités de résolution, réponses)	Réunions publiques, radios, affiches	Au cours du 1 <sup>er</sup> mois qui suit le démarrage Annonce radio (2 fois par semaine) pendant un mois	La radio couvre 50% des bénéficiaires, 40% par les réunions communautaires et les 10% par les portes à porte et les focus group	Responsables de communication de l'UGP	
- Autorités locales, association des citoyens SLC	<b>Toute composante</b>	Gestion des plaintes	Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités de résolution, réponses)	Focus Group	Au cours des trois premiers mois après le démarrage	La radio couvre 50% des bénéficiaires, 40% par les réunions communautaires et les 10% par les portes à porte et les focus group	Responsables de communication de l'UGP	
Groupes défavorables	<b>Toute composante</b>	Gestion des plaintes	Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités de résolution, réponses)	Porte à porte	Au cours des trois premiers mois après le démarrage	La radio couvre 50% des bénéficiaires, 40% par les réunions communautaires et les 10% par les portes à porte et les focus group		
- Parties prenantes touchées - SLC - ONG	<b>Toute composante</b>	Mises en œuvre des sous-projets/ activités	Informations sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ; mesures d'atténuation adoptées par le projet	Sensibilisation et formation ; affiches, consultations publiques, radio,	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER,	
- Parties prenantes touchées - SLC ONG	<b>Toute composante</b>	Suivi des mesures environnementales et sociales, mobilisation des parties prenantes	Techniques de suivi, indicateurs de suivi, mesures environnementales et sociales,	Réunion formelle	Tout au long du cycle du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER	Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi
-	<b>Toute composante</b>	Suivi de l'avancement des activités du projet	Information sur les sous-projets	Réunion thématique,	Tout au long du cycle du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER	

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier indicatif	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
- DRAE - CTD Communauté locale	<b>Composante 1</b>	Elaboration et mise en œuvre du plan de protection de bassin versant	Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER Bureau d'étude Consultants	
- DRAE - CTD - TTM, OPR - ONG Agriculteur	<b>Composante 1</b>	Mise en place des pratiques agroécologiques	Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER Bureau d'étude, Consultants	
- DRAE - STD - AUE, Fédération AUE Entreprise	<b>Composante 2</b>	Réhabilitation des infrastructures d'irrigation	Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER, Bureau de contrôle	
- DRAE - AUE, Fédération AUE - ONG prestataires Consultants	<b>Composante 2</b>	Amélioration gestion et financement maintenance des infrastructures	Information sur les sous-projets, montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER Bureau d'études	
- DRAE - Fournisseurs de semences et d'intrants ONG prestataires	<b>Composante 3</b>	Diffusion des innovations AIC	Information sur les sous-projets, montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER Bureau d'études	



Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier indicatif	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
- DRAE - FDAR - Institutions financières Agriculteurs	<b>Composante 3</b>	Agri-finance	Information sur les sous-projets, montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER, Consultants Bureau d'étude	
- DRAE - Agriculteurs Eleveurs	<b>Composante 3</b>	Promotion de la diversification des moyens de subsistance	Information sur les sous-projets, montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER, Consultants Bureau d'étude	
- DRAE - ONG, OSC - Secteur privé	<b>Composante 3</b>	Renforcement de capacités	Information sur les sous-projets Informations techniques	Réunion thématique	1 <sup>er</sup> semestre après le démarrage effectif	100% des parties prenantes concernées	UGP, UER, Consultants Bureau d'étude	

## 4.6. STRATEGIES PROPOSEES POUR LES CONSULTATIONS

Pour les consultations des parties prenantes, le Projet utilisera plusieurs moyens de communication :

- Formulaire de sondage, enquêtes pour recueillir les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le Projet et les bénéficiaires du Projet ;
- Entretiens individuels avec les différents acteurs et organisations concernés, plus particulièrement avec les autorités administratives locales ;
- Rencontres en petits groupes ou groupes de discussion (focus group) sur des sujets précis et avec des acteurs partageant les mêmes intérêts ; il est à souligner que les focus group organisés avec les femmes ou des groupes de jeunes sont menés de manière séparée avec les autres acteurs afin de recueillir leurs opinions et leurs préoccupations de manière éthique et sûre. Les focus group ciblant les femmes seront obligatoirement animés par des femmes.

L'inventaire des techniques de consultation présentées dans le tableau ci-après prend en compte les méthodes de consultation adaptées aux spécificités de chacune des zones concernées par la mise en œuvre du projet et les objectifs de participation des groupes de parties prenantes à consulter.

**Tableau 19: Choix des stratégies pour la consultation**

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Responsabilités
<b>Phase de mise en œuvre</b>						
Toutes les catégories de parties prenantes	Toute composante	Mise à jour du PMPP	Besoins et mobilisation des parties prenantes	Réunion publique, Réunion thématique, consultation individuelle, porte à porte	Une fois les sous-projets identifiés	UGP, UER prestataires
CTD, ONG, communautés bénéficiaires	Composantes 2 et 3	Réhabilitation et des infrastructures (irrigation, pistes, etc.)	Enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet : hygiène, sécurité	Réunion thématique, Focus Group	1 à 2 mois après le lancement des travaux	DRAE, UGP, UER
Jeunes, groupes des jeunes, travailleurs des entreprises/ONG	Composante 2 et 3	Réhabilitation et des infrastructures (irrigation, pistes, etc.)	Procédures de gestion de la main-d'œuvre, Code de conduite des travailleurs, normes techniques, sensibilisation sur les VBG, les MST/SIDA. Evaluation des dossiers de PREE, EIE	Réunion thématiques, Focus group	1 à 2 mois avant le lancement des travaux	UGP, UER, STD (ministère du travail, santé), entreprises
CTD, AUE, Fédération des AUE, secteur privé, ONG	Composante 2 et 3	Réhabilitation et des infrastructures (irrigation, pistes, etc.)	Mesures d'entretien et gestion des ouvrages	Réunion thématique, Focus Group	A la fin de chaque activité	DRAE, UGP, UER
CTD, SLC, communautés bénéficiaires	Composante 1, 2 et 3	Renforcement de la capacité technique et résilience alimentaire	Reboisement, pratiques agroécologiques et agroforestières, agri-finance, AIC	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	DRAE, UGP, UER

Pour prendre en compte les points de vue des groupes vulnérables et défavorisés, il est préconisé d'aller les consulter personnellement chez eux à travers une campagne de porte-à-porte spécifique tout en respectant les gestes barrières pour prévenir la propagation de COVID 19.

Des réunions séparées devraient être aussi programmées pour les jeunes filles et les femmes à différents niveaux, en complément des réunions d'assemblée générale. Il est approprié de les réunir en focus groupes, plutôt de petite taille, à chaque étape du projet pour pouvoir parler librement des aspects se rapportant à la violence basée sur le genre, et sur des questions les concernant spécifiquement.

Les réunions et autres consultations réalisées tout au long de la mise en œuvre du projet feront l'objet de comptes rendus

#### 4.7. PLANIFICATION DE LA MOBILISATION

Cette section donne un aperçu du plan de mobilisation des parties prenantes dans le temps, selon chaque phase de mise en œuvre du sous-projet.

Il est essentiel de bien étudier le moment opportun pour mobiliser les parties prenantes. Ceci dans le but d'obtenir leur engagement, ni trop tôt ni trop tard, pour s'assurer de la réussite de mobilisation. La plupart des parties prenantes ont été mobilisées dès la conception et la planification du projet. Elles seront aussi mobilisées tout au long de sa mise en œuvre.

Le tableau ci-après développe les échéances et les fréquences, selon les grandes activités qui requièrent des activités de la mobilisation des parties prenantes.

**Tableau 20: Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités**

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/ Échéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Fréquence
<b>Mise en œuvre globale du Projet</b>						
<b>Lancement opérationnel et technique du Projet</b>	Introduction sur le projet, activités du projet	Atelier de travail	Un (1) mois après le recrutement du pool technique central	Ministères impliqués, Régions, STD	MINAE, COPIL, UGPN, UER, CRS	Une fois
<b>Lancement officiel du Projet</b>	Informations sur le Projet, ses composantes	Réunion de communication Atelier de lancement	Deux (2) mois après l'effectivité opérationnelle du Projet	Ministères impliqués, Régions, STD, CTD, ONG, Association, secteur privé	MinAE, COPIL, UGP, UER, CRS	Une fois
<b>Suivi de l'avancement global du Projet</b>	Activités/travaux, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage)	Tous les mois	Ministères impliqués, UGP, UER	COPIL, UGP, UER, CRS	En continu
<b>Suivi de l'avancement du Projet au niveau régional</b>	Activités/travaux, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires	Tous les mois  Tous les six (6) mois	Toutes les catégories de parties prenantes, bénéficiaires	UGP, UER, Régions	En continu

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/ Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Fréquence
		Correspondance directe (par mail, rapportage)		du projet, communautés		
<b>Evaluation globale du Projet (à mi-parcours et à l'achèvement)</b>	Activités/travaux, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions de consultations individuelles des acteurs Enquête auprès des bénéficiaires	A mi-parcours (en 2025)  A la fin du Projet (en 2028)	Toutes les catégories de parties prenantes	UGP, UER	Une fois par période
<b>Suivi des plaintes</b>	Nature des plaintes, types de réponse, niveau de satisfaction des plaignants	Réunions techniques Correspondance directe	Tous les mois	UGP, UER, SLC, CCR, fokontany	UGP, UER	En continu
<b>Renforcement de capacité des acteurs directs de mise en œuvre</b>	Planification participative, suivi et évaluation, système d'alerte précoce communautaire, opérationnalisation et maintenance des infrastructures	Réunions techniques	Tout au long de la mise en œuvre	Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet	UGP, UER	Au moins une fois par an
<b>Mise en œuvre d'un sous-projet/activité spécifique</b>						
<b>Evaluation environnementale et sociale de sous-projet/activités</b>	Impacts environnementaux et sociaux, mesures d'optimisation et d'atténuation adoptées	Réunions techniques et de consultation	Au plus tard deux (2) mois après l'identification du sous-projet	Toutes les catégories de parties prenantes	UGP, UER	Une fois
<b>Lancement des travaux sur le sous-projet/activités</b>	Nature des sous-projets/activités, type de bénéficiaires	Réunions communautaires	Au plus tard deux (2) mois après les études techniques	Toutes les catégories de parties prenantes	UGP, UER (responsables techniques)	Une fois
<b>Suivi de l'avancement des travaux sur le sous-projet/activités</b>	Nature des sous-projet/activités, résultats, indicateurs de suivi	Réunions techniques (sur chantier et au niveau local) Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting)	Au plus tard un (1) mois après le démarrage des travaux	UGP, STD, CTD, DRAE bénéficiaires des sous-projets	UGP, UER (responsables techniques)	En continu pendant les travaux de construction Au moins toutes les semaines ou toutes les deux semaines
<b>Réception technique de sous-projet/activité</b>	Fiche technique, résultats	Réunions techniques	Au plus tard quinze (15) jours après la fin des travaux	UGP, STD, CTD, DRAE, bénéficiaires des sous-projets, communautés	UGP, UER (responsables techniques)	Une fois
<b>Première mise en exploitation du sous-projet/activité</b>	Directives sur la gestion, la maintenance	Regroupement communautaire	Au plus tard quinze (15) jours après la réception	DRAE, CTD, secteur privé, AUE, Comité point d'eau	UGP, UER (responsables techniques)	Une fois

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/ Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Fréquence
			technique du sous-projet			
<b>Suivi de l'exploitation du sous-projet/activité</b>	Indicateurs de suivi	Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting) Dialogue directe	Au plus tard trente (30) jours après la première mise en exploitation	UGP, STD, CTD, DRAE, bénéficiaires des sous-projets, communautés	UGP, UER (responsables techniques)	Tous les mois jusqu'à la fin du Projet

## 4.8. EXAMEN DE COMMENTAIRES

---

Les commentaires collectés émanant des parties prenantes que ce soit par écrit, par téléphone, par email ou adressé au moyen d'un autre canal de communication seront adressés et examinés par tous ceux qui contribuent à la conception du projet et aux parties prenantes concernées par les commentaires. La restitution des retours et des décisions finales prises par les chargés de l'engagement et la mobilisation des parties prenantes auprès de l'UGP et de l'UER par rapport à ces commentaires aura lieu au démarrage du projet au cours des premières consultations publiques.

Tous les commentaires parvenus à l'élaboration du présent PMPP seront enregistrés dans un registre dédié par les UGP. Ces derniers s'engagent à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la façon dont les commentaires ont été pris en compte et les décisions prises. Les plaintes seront traitées par le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) que le Projet met en place lors de son implémentation ou de la mise en œuvre. (cf. chapitre 6 traitant sur le MGP).

## 4.9. PHASES ULTERIEURES DU PROJET

---

Tel qu'il est indiqué dans la NES 10, le Projet est tenu d'informer pendant toute sa durée de vie, de manière adaptée à la culture locale et accessible toutes les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes concernées, sur l'évolution, la performance environnementale et sociale, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Les rapports produits par le Projet (mensuel, trimestriel) seront diffusés à travers le site web ou dans la page Facebook. Une version abrégée (plus particulièrement pour les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux) sera mise à disposition du public au niveau de chaque commune ou des sous-projets sont implantés.

Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires plus conséquents, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'UGP informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera à nouveau sur les mesures d'atténuation correspondantes. Elle publiera un PEES et autres instruments E&S mis à jour et dûment validés indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire.

## 5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

---

### 5.1. RESSOURCES HUMAINES

---

Il est recommandé de confier les activités de mobilisation et d'engagement des parties prenantes à un spécialiste en communication et mobilisation des parties prenantes au niveau des UGP (nationale, régionale).

Les spécialistes en communication assurent le suivi et la consolidation de toutes les activités liées à la mobilisation des parties prenantes. Ils (elles) seront tenu (e)s de constituer ainsi une base de données des réalisations faites dans le cadre de l'application du PMPP.

Le personnel affecté à la mobilisation et à l'engagement des PP travaille en étroite collaboration avec le Comité de Résolution des conflits (CRL, CCRL) et le groupement des bénéficiaires directs (AUE, Fédération des AUE, autres associations liées à la mise des sous-projets). Les spécialistes en gestion des risques environnementaux et sociaux des UGP (nationale, régionale) travaillent en concert avec ces responsables de la mobilisation des parties prenantes.

Le financement des activités inhérentes à la mobilisation des parties prenantes telles que les réunions d'information, les sensibilisations, les consultations, le renforcement de capacité des acteurs spécifiques (sur l'aspect EAS/HS par exemple) est en principe intégré dans les coûts globaux du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre du nombre des sous-projets financés et plus particulièrement du domaine ou secteur auquel le sous-projet fait partie.

### 5.2. RESPONSABILITES ET FONCTION DE GESTION

---

Les responsables de la mobilisation des parties prenantes rattachées aux UGP (nationale, régionale) auront comme mission (i) le pilotage et la coordination des activités de mobilisation dans tous les domaines, (ii) l'élaboration, la conduite et le suivi de la mise en œuvre du Plan de mobilisation, (iv) et éventuellement de la gestion du mécanisme de plaintes et du feedback sur les activités du projet. Il tissera et maintiendra aussi les relations et les contacts permanents avec les parties prenantes. Les UGP veilleront à ce qu'une participation inclusive et participative des parties prenantes aux activités du suivi ou des impacts qui lui sont associés soit effective. Les parties prenantes, plus particulièrement celles touchées par le Projet, participeront aux programmes de suivi de la mise en œuvre effective des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux inscrits dans le PEES du Projet.

Tel qu'il est énoncé dans les directives de la NES 10, le Projet procèdera au renforcement de capacité des parties prenantes qui s'impliqueront dans le programme de suivi afin qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leurs missions de suivi. Le suivi de la mise en œuvre des activités du PMPP fera l'objet de rapports périodiques.

## 6. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

---

La mise en œuvre des diverses activités du Projet peut provoquer des situations contentieuses au sein des populations locales, c'est pourquoi un mécanisme de gestion de ces situations doit être établi. Le Projet s'engage d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis à la disposition des parties prenantes et de la communauté.

### 6.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

---

L'objectif général du MGP consiste à éviter le recours au système judiciaire pour le règlement des différends et de privilégier la recherche de solutions via des mécanismes à l'amiable de traitement des litiges basés sur l'explication et la médiation par un tiers.

Spécifiquement, l'objectif du MGP est de fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes transparent, accessible à tous (plus particulièrement à toutes les parties prenantes), inclusif (y compris les personnes vulnérables), permanent (tout au long de la mise en œuvre du Projet), opérationnel, efficace et participatif

### 6.2. PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

---

Le présent mécanisme de gestion de plainte repose sur les principes suivants :

- **Non-discrimination des plaintes quels que soient leurs types et moyens de transmission** : toutes les plaintes déposées par la population sont recevables que ce soient transmises verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone.
- **Participation de toutes les parties prenantes** : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes et que s'il est pleinement intégré aux activités des Projets.
- **Confidentialité** : elle permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.
- **Subsidiarité** : les plaintes seront traitées, autant que possible, au plus près du lieu où elles sont émises (c'est-à-dire au niveau du village ou du fokontany). Le niveau supérieur ne sera saisi que si la plainte n'a pas été résolue à l'échelon inférieur.
- **Redevabilité** : Le Projet devra se montrer être responsable d'aider les plaignants à traiter et à résoudre leurs doléances et plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet.
- **Justice et équité** : Le projet s'efforcera de garantir que les plaignants aient un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires dans le traitement des plaintes de façon équitable.
- **Transparence** : Le Projet s'efforcera d'informer les parties concernées et les plaignants des procédures de traitement, de l'évolution et des résultats du traitement des plaintes.
- **Lutte contre la corruption** : le Projet devra afficher son engagement contre la fraude et la corruption et sensibilisera son personnel et toutes les parties prenantes au refus de tout acte à caractère frauduleux.

### 6.3. INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR L'EXISTENCE DU MGP

---

L'équipe du Projet (UGP nationale et régionale) procédera à l'information des partenaires de mise en œuvre, des communes et des villages, des bénéficiaires, de la communauté au niveau de ses zones d'intervention ainsi que tous les acteurs travaillant avec le Projet sur l'existence du présent MGP. Cette activité d'information sera entamée dès la phase préparatoire même du sous-projet concerné et continuera tout au long de la mise en œuvre jusqu'à la clôture des sous-projets. Elle mobilisera dans ce



cas tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, site web, réseaux sociaux, réunions publiques, ...) pour faire connaître l'existence du MGP.

L'information du public est axée notamment sur l'existence d'une procédure permanente de recueil des plaintes ainsi que la manière à suivre pour déposer une plainte.

Un manuel opérationnel sur la gestion des plaintes sera élaboré par le Projet dès la constitution des équipes de gestion des risques sociaux et environnementaux des UGP. En cas de besoin, un guide pratique sur le MGP renforcera ce manuel. Ces documents feront l'objet d'une large diffusion auprès des différentes parties prenantes du projet RIZ PLUS.

En accord avec la NES2, un mécanisme de gestion des plaintes propre aux travailleurs sera également disponible. De même, les plaintes sensibles comme les plaintes liées à la VBG/EAS/HS seront gérées et traitées par des procédures spécifiques.

## **6.4. CARACTERISTIQUES DES PLAINTES**

---

### **6.4.1. Porte d'entrée des plaintes**

---

Au niveau des sites d'intervention du projet RIZ PLUS, il sera mis à la disposition permanente du public un cahier de registre de plaintes. Ce dernier sera déposé au niveau du fokontany (bureau du fokontany, Président AUE), de la commune (mairie, président fédération AUE) et du district (bureau district).

Les plaintes peuvent être reçues directement au niveau de l'Unité de Gestion du projet (nationale et régionale) via les appels téléphoniques des numéros 0335400680 ou 0349983333, l'email (plcontactugp@gmail.com) et/ou Facebook Projet Riz Plus. L'équipe technique du projet et plus particulièrement le spécialiste en gestion des risques sociaux procédera au traitement des plaintes une fois reçues.

Au niveau des partenaires du projet comme la DRAE, DREDD, la Région, des boîtes de doléances sont mises à la disposition des plaignants où un agent de ces entités régionales s'occupera de la réception et de l'enregistrement des plaintes et de la transmission au responsable en charge du traitement.

### **6.4.2. Catégories de plaintes**

---

Selon sa nature, les plaintes peuvent être divisées en deux grandes catégories :

- Les plaintes non sensibles qui touchent les activités du Projet proprement dites, les prises de décision ou les prises de position assumées par le Projet ou qui concernent les différents acteurs du projet et des sous-projets (personnels de l'UGP, les personnes affectées au projet, les contractuels ou prestataires ou partenaires de mise en œuvre exécutant les activités générées par le projet et les sous-projets) ;
- Les plaintes graves ou plaintes dites sensibles qui concernent les cas de présomption de corruption, de violence basée sur le genre ou d'abus sexuel sur les enfants qui nécessitent des procédures de traitement spécifiques basées sur des investigations confidentielles.

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléances (insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu), de réclamations (demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir le droit), de dénonciation (signalement de la culpabilité d'autrui) ou de suggestions (proposition d'idée pour améliorer l'intervention du projet).

Les plaintes anonymes (orales ou écrites) sont aussi recevables et subiront le même procédé de traitement que les plaintes avec les coordonnées du plaignant..

## 6.5. STRUCTURATION ET DESCRIPTION DU MECANISME PROPOSE

---

Le MGP à mettre en place dans le cadre du projet RIZ PLUS évolue dans un milieu favorable à un règlement endogène et efficient. Par rapport au type de plaintes, trois procédures de traitement se dégagent dans ce MGP. Ils s'agissent :

- Des procédures dites standards concernant le traitement des plaintes non sensibles (plaintes liées directement ou indirectement aux activités générées par les composantes et les sous-projets du Projet) ;
- Des procédures particulières pour le traitement des plaintes liées aux cadres et personnels du projet que ce soit au niveau du comité de pilotage, de l'Unité de Gestion niveau national et régional ;
- Des procédures spécifiques pour le traitement des plaintes dites sensibles

### 6.5.1. PROCEDURES STANDARDS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

---

Le MGP privilégie la résolution des plaintes au niveau local, à l'amiable issu des modes de règlement de litiges utilisés par la société voire par la tradition. La mobilisation du mécanisme judiciaire est considérée comme un dernier recours lorsque toutes les médiations à différents niveaux ont été échouées. Mais cela n'enlève pas le droit pour toute personne de porter plainte directement au tribunal.

Toutes les plaintes doivent être écrites et enregistrées. Ainsi, un registre des plaintes doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et des communes bénéficiaires. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par le Projet de la part des personnes physiques et/ou morales sur les sites des sous-projets ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable mais elle devra être transcrite dans le registre.

D'autre part, le projet mettra en place d'autres alternatives pour l'enregistrement de plainte dans le but d'une prise en charge plus large des divers types de réclamation. Il s'agit de l'ouverture d'un numéro vert, car il y aurait des aspects de plaintes telles les dénonciations par exemple qui seraient difficilement capturables par le registre.

L'existence du registre des plaintes, du numéro vert et les conditions d'accès (où sont localisés les registres, qui s'en charge de la réception et de l'enregistrement des plaintes, etc.) sont largement diffusées aux populations locales (plus particulièrement les populations affectées par le Projet) et aux parties prenantes dans le cadre des activités de consultation et d'information. Des modèles de réception (fiche de plainte) et d'enregistrement (registre d'enregistrement) sont proposés en annexe de ce document.

En résumé, les plaintes collectées et enregistrées au niveau flocal seront traitées suivant le processus ci-après.

#### **6.5.1.1. Traitement à l'amiable (au niveau des fokontany)**

Le fokontany constitue le premier niveau ou le niveau de base de résolution des plaintes. Cette résolution est basée sur l'écoute, la concertation, la médiation et le traitement à l'amiable réalisée par le Comité Local de Résolution ou Comité Local de Gestion des Plaintes présidé par le président du fokontany. Outre ce dernier ou son représentant, sont membres de ce comité, le chef de quartier/secteur, le responsable du comité de vigilance, un représentant d'une association œuvrant pour le développement social ou d'une OSC intervenant dans le fokontany ou de l'AUE, un représentant du fokonolona. Ce comité veille à l'application et au suivi des résolutions prises. Ce comité dispose d'une semaine (7 jours au maximum) après l'enregistrement pour résoudre le problème.

### **6.5.1.2. Traitement des plaintes par médiation (au niveau des Communes)**

Si le plaignant n'est pas satisfait des solutions proposées par le fokontany, il pourra porter l'affaire auprès de la Commune à travers le comité localité cité ci-dessus. La résolution de la plainte à ce niveau est basée sur la médiation d'un comité nommé Comité Local de Résolution des Litiges ou CRL présidé par le maire ou un de ses adjoints. Le CRL est composé de membres permanents et facultatifs.

Les membres permanents sont constitués par :

- Le maire ou son représentant qui assure la présidence ;
- Les chefs de fokontany concernés dans la Commune ;
- Le représentant du maître d'œuvre technique (entreprise ou prestataire de service) ;
- Le représentant de la Fédération des AUE ;
- Le ou les représentants des populations affectées par le projet ; Le représentant du district.

Les membres facultatifs sont formés par :

- Le représentant de la DRAE ;
- Le représentant d'une ONG ou d'une Organisation de Producteurs,
- Le spécialiste en gestion des risques environnementaux et sociaux de l'UER.

Un délai de dix jours (10 j) est accordé au CRL pour régler un dossier de plaintes déposé à son niveau.

### **6.5.1.3. Traitement des plaintes par arbitrage (au niveau de la région)**

Au cas où le problème de litiges n'est pas résolu aux deux niveaux précédents, le troisième examen de traitement se fait par le biais d'un Comité Consultatif Régional de Résolution présidé par la DRAE ou la Région. Le recours à l'amiable par la médiation est le mode de résolution adopté à ce niveau. La composition de ce comité régional comporte des représentants de la DRAE, de la confédération des AUE, du TTMR ou des organisations paysannes haïtières, des ONG, des OSC et de l'UER. Ce comité dispose de dix (10) jours pour régler les litiges portés à son niveau.

Au niveau des périmètres irrigués dans les sites d'intervention du projet, les plaintes ou infractions relevant de la gestion de l'eau, de la gestion des ouvrages hydroagricoles sont traitées par les AUE (fokontany), les fédérations des AUE (niveau commune) et les confédérations des AUE (niveau région). La résolution des plaintes s'effectue par l'application du « dina » ou pacte social des AUE. Dans le cas où ces « dina » ne sont pas homologués, le projet devrait apporter son appui dans l'homologation au cours de la phase de sa mise en œuvre.

### **6.5.1.4. Le recours au tribunal**

La voie judiciaire constitue le dernier recours du plaignant en cas d'échec des différents niveaux de résolution à l'amiable. Autant que possible, le projet essaie de régler les litiges sans recourir au tribunal. En effet, le règlement judiciaire montre une image négative du projet. D'ailleurs, il est défavorable pour le projet dans la mesure où il pourrait perturber le déroulement de la planification des activités. Cependant, les UGP ont le devoir d'informer le plaignant que la procédure judiciaire est longue, coûteuse (frais et coûts liés au recours judiciaire à la charge du plaignant) et que la garantie de succès n'est pas toujours évidente

**Tableau 21: Niveaux et processus de traitement de plaintes**

Niveau	Activités	Personnes responsables	Observation	Durée de traitement
<b>Niveau 0</b>	Réception plainte au niveau de la mairie ou président fokontany	Président Fokontany, Responsable de la Commune	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
<b>Niveau 1</b>	Médiation au niveau Fokontany	Chef Fokontany ou son adjoint Chef Quartier, Plaignant	PV de médiation à établir chef fokontany	7 jours
<b>Niveau 2</b>	Médiation au niveau de la Commune assisté par le Projet	Le Maire ou son représentant, CRL, Le(s) plaignant(s)	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du Projet	10 jours
<b>Niveau 3</b>	Arbitrage par le CCR, assisté par le Projet	Le CCR qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV d'arbitrage à établir par le CCR assisté par le Projet	3 jours à 3 semaine
<b>Niveau 4</b>	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge Les plaignants sont libres de saisir le tribunal	Au prorata

Selon ce tableau, le traitement de plainte qui commence au niveau fokontany ne devrait pas excéder 30 jours calendaires.

#### **6.5.1.5. Traitement de plaintes au niveau des autres acteurs du Projet**

Les plaintes collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministères, STD, CTD, PTFs, Communes, OSCs, ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus.

Les plaintes collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du projet (Ministères, STD, CTD, PTFs, DRAE, OSCs, ...) mais qui ne les concernent pas seront référées par ces récepteurs aux responsables du traitement. Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

#### **6.5.2. Procédures particulières de traitement des plaintes touchant les cadres du projet et les travailleurs des entreprises et/ou prestataires du Projet**

Les plaintes collectées et enregistrées à l'encontre des cadres du projet (Comité national de Pilotage, UGP, UER, Comité Régional de Suivi) seront traitées par voie d'arbitrage par un Comité Spécial de Traitement des plaintes mis en place pour l'occasion par le comité de pilotage.

Les plaintes relevant du non-respect du contrat, des différends entre travailleurs et employeur seront traités selon les procédures décrites dans le MGP spécifique aux travailleurs (entreprises, prestataires) du projet. Ce MGP spécifique est développé dans le PGMO du projet.

La résolution de la plainte dépend de sa gravité, soit à l'amiable via un comité de gestion des différends des travailleurs (à instaurer à différents niveaux hiérarchiques que ce soit au sein de l'entreprise, des

régions d'intervention et au niveau central) avec ou sans saisine de l'Inspection du travail, soit le recours à la juridiction compétente (tribunal du travail)

Ce type de plainte fera l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un comité spécial de règlement des plaintes mis en place pour l'occasion par le comité de pilotage du Projet conformément aux dispositions du PGMO.

### **6.5.3. Procédures de traitement des plaintes sensibles**

---

En complément du MGP instauré au niveau du Projet, des protocoles spécifiques de traitement des plaintes sensibles seront à établir avec des organismes spécialisés. Les plaintes sensibles auxquelles le MGP peut être confronté, englobent les violences basées sur le genre, la corruption, les délits au niveau de la passation des marchés, du contrat avec les partenaires et les travailleurs des entreprises réalisant les travaux souscrits dans les activités/sous-projet.

Les directives ci-après sont à considérer :

- **Cas de la violence basée sur les genres (VBG), harcèlement sexuel**

Le MGP lié à la VBG prévoit le dépôt et le traitement des plaintes par des organismes spécialisés. Le Projet travaillera donc, en étroite collaboration avec les organismes spécialisés dans le traitement de VBG comme les Cellules d'écoute et les conseils juridiques auprès du Ministère de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, les associations/ONGs (exemple Trano Aro Zo), la Police (Brigade Féminine de proximité d'Antananarivo), le CECJ (Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique). Un protocole spécifique de prise en charge de ces cas sera établi entre le Projet et ces entités spécialisées. Le dépôt des plaintes de ce type sera orienté vers ces entités spécialisées.

- **Corruption**

Le cas de présomption de corruption collecté dans le cadre du Projet sera directement transféré au niveau des organismes compétents (BIANCO, PAC).

- **Passation des marchés et gestion du contrat avec les partenaires**

Dans le cas où des plaintes concernent la passation de marché ou la gestion du contrat avec les partenaires du Projet, elles seront acheminées vers des organes compétents pour le traitement de ces cas comme l'ARMP et l'OCFP.

Les plaintes sensibles seront acheminées et traitées directement par des organismes spécialisés tout en avisant l'UGP de l'existence de ces cas dans moins de 48 heures.

## **6.6. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES**

---

La procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes ;
- Etape 2 : Triage et traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges ;

### **Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes (durée 1 à 2 jours ouvrables)**

Un registre des plaintes sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque fokontany, Commune d'insertion du Projet. Toutes plaintes que ce soient écrites ou verbales de la part des plaignants doivent être enregistrées dans ce registre.

Les plaintes anonymes sont enregistrées et traitées de la même façon que les plaintes avec mention du plaignant et suivent le même processus de traitement ci-après.

Pour le cas des illettrés ou analphabètes, la personne responsable de la réception des plaintes fait la transcription écrite selon la déclaration du plaignant sur la fiche de réception. Il devra lire les écrits au plaignant avant que ce dernier pose sa signature ou son empreinte digitale.

## **Etape 2 : Triage et traitement des plaintes (durée 1 à 7 jours ouvrables)**

Les plaintes enregistrées sont traitées par un agent de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement.

Les plaintes qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées par ce niveau. Selon le niveau de gravité de la plainte, le traitement sera pris en main au niveau du fokontany, de la Commune (CRL) ou de la Région (CCR).

Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou acteurs du Projet seront directement transmises à l'UGP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable (s) de traitement concerné (s).

## **Etape 3 : Résolution**

A chaque niveau de traitement, les parties sont obligées à résoudre les plaintes de toutes natures conformément à la disposition décrite dans le présent document. Elles assurent le retour des informations vers les plaignants.

La résolution à l'amiable, par voie de négociation ou de médiation est de rigueur. La saisine du tribunal est effectuée lorsqu'aucune entente n'est obtenue ou aucune solution satisfaisante aux deux parties concernées est trouvée ou l'un des concernés recourt à la voie judiciaire.

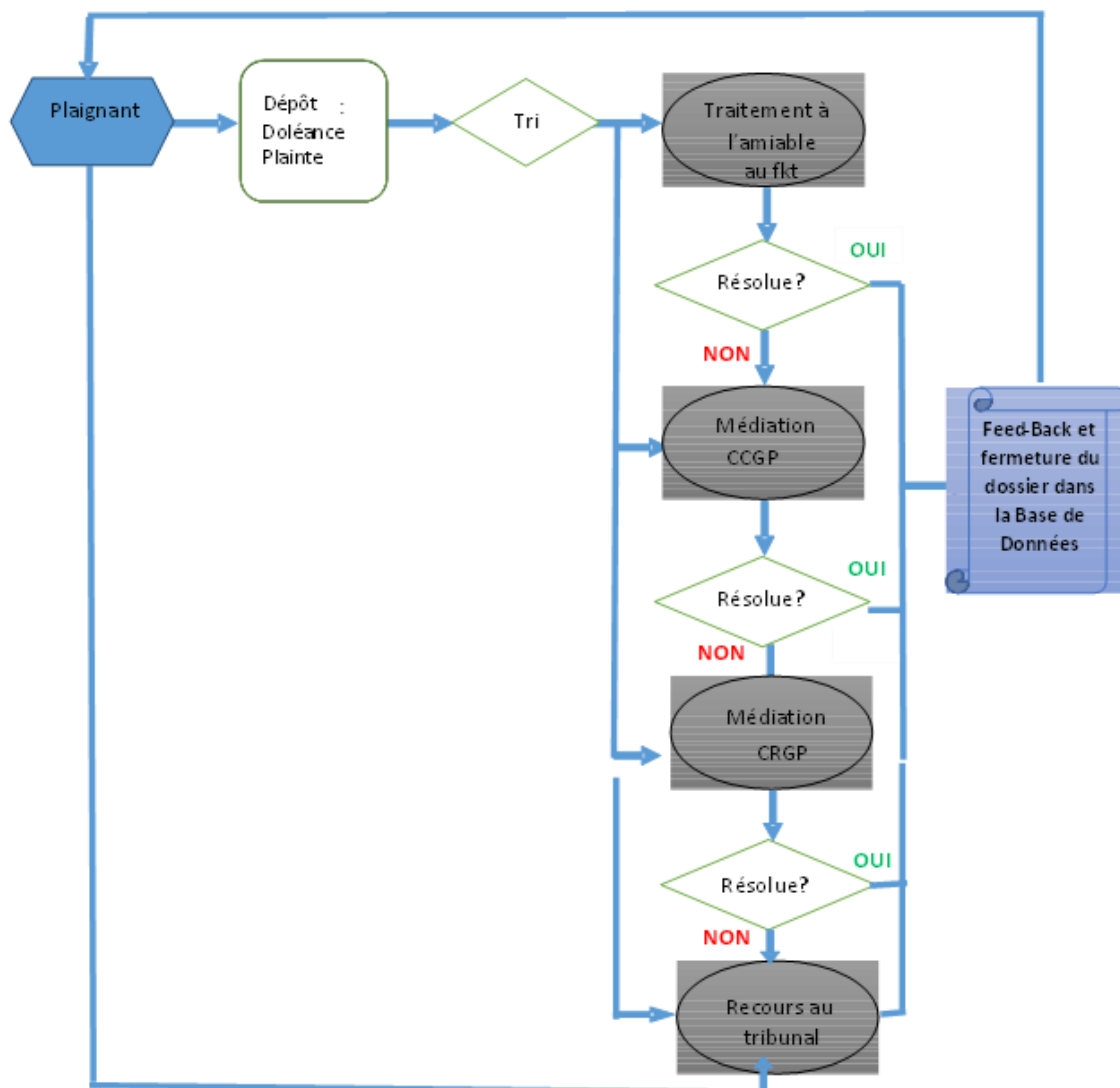
Un dossier est déclaré clos lorsque les démarches suivantes ont été entamées :

- Une décision "finale" a été prise par l'Entité à charge du traitement de la plainte, ou l'UGP sans besoin de mesures correctives et une réponse officielle (lettre) est transmise au plaignant ;
- Une décision "finale" a été prise par l'Entité à charge du traitement de la plainte, ou l'UGP et les "mesures décrites" dans la décision ont été effectuées par "le responsable dédié ;
- Pour les plaintes anonymes, un rapport global de traitement de cas servira de réponse officielle.

## **Etape 4 : Surveillance, suivi et consolidation des données relatives aux plaintes**

Une base de données sur les plaintes sera établie. Elle a pour objectif de voir la traçabilité des plaintes reçue et de capitaliser le mode résolution de conflit effectué. La gestion de la base de données sera sous la responsabilité de l'Unité de Gestion (UGP). Au niveau de chaque entité à charge du traitement des plaintes, l'entité désignera un responsable attribué pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le Projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UER puis centralisées à l'UGP.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être schématisé de la manière suivante :



**Figure 1: Mécanisme de gestion des plaintes du projet RIZ PLUS**

## 6.7. STRUCTURE ET OPERATIONNALISATION DU MGP

La structure institutionnelle et organisationnelle définitive du MGP sera mise en place avant le démarrage des interventions du Projet et le MGP devra être opérationnel à cette période afin de faciliter la fonctionnalité du Mécanisme. La mise en place de la structure est placée sous la responsabilité du spécialiste en Gestion de risques sociaux et du spécialiste en VBG/SEA-HS de l'UGPN. Cette structure comprend les organes de traitement du MGP (comités gestion des plaintes de différents niveaux cités précédemment) qui seront mis en place également au niveau de chaque zone d'intervention du Projet. Les personnes responsables intervenant dans les niveaux de traitement de plainte doivent être identifiées et elles doivent bénéficier des formations adéquates pour accomplir leurs missions.

Au niveau national, un Comité au sein de l'UGP sera à constituer. Ce comité assurera l'animation du MGP et il est composé d'au moins quatre membres issus de :

- 01 membre de l'UGP (spécialiste en gestion des risques sociaux) ;
- 01 membre de la Direction Générale de l'Agriculture (assure la présidence du comité) ;
- 01 membre de la Direction Nationale de la Promotion du Genre ;
- 01 membre de la Direction Générale de l'Environnement.

Le spécialiste en gestion des risques sociaux de l'UGP assure la capitalisation des données sur les plaintes pour le compte du Projet. Il est responsable de l'archivage des documents. Il assure également

avec l'appui du responsable en gestion de risque sociaux dans les régions d'intervention du Projet, la formation des membres des comités de résolution des plaintes sur le MGP mis en place au niveau de chaque zone d'intervention.

Le spécialiste en gestion des risques sociaux de l'UGP va élaborer un manuel du MGP du projet où sont expliquées en détails les différentes procédures et mécanismes de résolution, le fonctionnement des comités (nomination, règlement interne, budget de fonctionnement, etc.). Une version abrégée en langue malagasy du manuel est à produire et qui sera partagée et diffusée aux membres des comités de résolution.

Au niveau de chaque région d'intervention, le responsable régional de la gestion des risques sociaux assure l'animation, le suivi des comités de résolution à tous niveaux, l'information des parties prenantes et de la population de l'existence du MGP régional, des membres des différents comités, du mode de fonctionnement et des canaux de recours pour le dépôt de plaintes.

L'opérationnalisation du MGP sera effective grâce aux ressources humaines et matérielles que l'UGP mettra en œuvre. Dès que le projet entrera en vigueur, l'UGP veillera à mettre à la disposition des Comités de gestion et de résolution des plaintes i) du registre des plaintes, des matériels et fournitures de bureau, ii) du frais de fonctionnement du comité.

## **6.8. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP**

Pour que le MGP soit opérationnel dans l'immédiat et efficace dans son fonctionnement, l'unité de préparation du projet mettra en place un budget de gestion des plaintes. Ce budget sera inscrit au budget consacré à la mobilisation des parties prenantes. Le tableau ci-après donne une présentation synthétique des rubriques de dépenses ainsi que des estimations des coûts correspondants (pour le traitement des plaintes non liées à la VBG/EAS/HS).

**Tableau 22: Budget de mise en œuvre du MGP du projet**

Rubriques/actions	Responsable	Acteurs associés	Échéance	Coût estimatif (en \$US)
<b>Elaboration du MGP</b>	Spécialiste en gestion des risques sociaux	Spécialiste en gestion des risques environnementaux, Coordonnateur national du Projet, coordonnateurs régionaux du Projet, consultants	3 mois après constitution équipe du Projet	3 000
<b>Mise en place des comités de résolution des plaintes</b>	Coordonnateur du projet	Spécialiste en gestion des risques sociaux	1 mois après la finalisation du document du MGP du projet	-
<b>Formation des membres des comités de gestion sur le MGP</b>	Spécialiste en gestion des risques sociaux	Spécialiste en gestion des risques environnementaux	2 mois après la constitution des comités de résolution	9 000
<b>Information/ sensibilisation et communication sur les dispositions du MGP au niveau des zones d'intervention du projet</b>	Spécialiste en gestion des risques sociaux	Responsable communication du projet	Tout au long du projet	12 000
<b>Fonctionnement des comités de résolution</b>	Spécialiste en gestion des risques sociaux	Coordonnateur national du projet, Coordonnateur régional du projet, Responsable service financier	Dès la mise en place des structures de MGP	36 000



## 7. SUIVI ET REPORTING

---

### 7.1. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AUX ACTIVITES DE SUIVI

---

Des évaluations participatives du Projet seront procédées au cours de la mise en œuvre où l'UGP (national, régional) veillera à ce que des parties prenantes en soient associées. Le Projet veillera également au renforcement de capacité de ces parties prenantes en matière de suivi et évaluation dans le cas où de tels besoins se manifestent pour que les parties prenantes puissent jouer le rôle et les tâches que l'on attend d'eux. Les participations des parties prenantes par rapport au déroulement des évaluations du Projet se présentent comme suit :

- Lors de l'évaluation initiale, les besoins des parties prenantes sont collectés pour servir d'orientation stratégique de la mise en œuvre du Projet ;
- Au cours des prochaines évaluations à mi-parcours et finale du Projet où les parties prenantes devraient participer, leurs appréciations de la performance du projet ainsi que leurs recommandations aux réajustements de la stratégie seront recueillies.

### 7.2. RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES

---

Les chargés de la mobilisation des PP auprès des UGPs auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes feront l'objet d'un rapport périodique et qui sera communiqué à toutes les parties prenantes (catégories des parties prenantes touchées et des autres parties prenantes telles qu'elles sont préalablement définies). La forme de la communication et le calendrier de diffusion suivront les indications établies dans les plans de mobilisation développés dans les chapitres précédents.

Les informations sur le Projet, l'état d'avancement de la mise en œuvre, les résultats et impacts du projet seront diffusés et partagés aux différentes parties prenantes. Ces processus vont être renforcés par le plan de communication qui sera élaboré lors du démarrage du Projet. A chaque communication envers ces parties prenantes, le Projet fera un rappel sur l'existence et le mode de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

## 8. LE BUDGET PREVISIONNEL

Les coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes comprennent l'organisation de réunion, des consultations publiques périodiques, des réunions de réflexion thématiques, des ateliers et des stages de formation et de partage d'expériences, des actions de sensibilisation et d'IEC, des événements cérémoniaux, de l'édition et de diffusion de rapports. D'une manière générale, ces coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes seront directement intégrés dans le budget de gestion du projet. Cependant dans un premier temps, la mise en œuvre du PMPP nécessitera un budget estimatif à 292 500 \$ US.

Les détails de ce budget prévisionnel de la mise en œuvre sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 23: Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP (en USD)

Activités	Quantité	Coût unitaire (en USD)	Coût total (en USD)s	Observations
Atelier de présentation du PMPP auprès des parties prenantes	02	10 000	20 000	01 Atelier au niveau national et 02 au niveau régional
Elaboration plan de communication	01	5 000	5 000	
Renforcement de capacité des parties prenantes en matière de suivi	01	10 000	10 000	
Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des PP, mise en place du numéro vert)	Fft	60 000	60 000	Cf. détails du budget en §6.8
Mise à jour PMPP	01	10 000	10 000	
Suivi de la mobilisation des PP	04	5 000	20 000	
Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP	500	100	50 000	
<b>S/Total</b>			175 000	
<b>Imprévis (10%)</b>			17 500	
<b>TOTAL</b>			<b>292 500</b>	

## 9. CONCLUSION

---

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) forme un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets d'investissement. Conformément aux dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP constitue un des documents contractuels à élaborer dans toute demande de financement avant approbation. Le présent document est élaboré dans le cadre du Projet RIZ PLUS ou projet d'adaptation des moyens de subsistances ruraux et des systèmes alimentaires proposé par le Gouvernement de Madagascar pour un financement auprès de la Banque mondiale. De par son élaboration, le document est appelé à être souple, pratique et évolutif au fur et à mesure de la mise en œuvre du Projet et dans l'objectif de prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes relatives aux indications dans les composantes du Projet en général et celles des exigences des sous-projets en particulier. Le plan montre les principes, le processus de consultation et de participation des diverses parties prenantes affectées par le Projet via leur identification, leur analyse, la planification de la stratégie de consultation et de participation, la stratégie de diffusion de l'information, les dispositions dans le cadre des gestions des plaintes et le suivi des activités.

Toutes les dispositions prévues dans ce plan seront mises en œuvre par le projet dès la conception jusqu'à la clôture du Projet. La mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du PMPP sera prise dans de telle optique de considération c'est-à-dire à interpréter avec souplesse et susceptible de s'évoluer. Le budget estimatif pour la mise en œuvre de ce PMPP nécessitera une somme de 292 500 \$US.

## Références bibliographiques

---

1. Banque mondiale. 2018 (juin). Note d'orientation à l'intention des emprunteurs : NES10 : mobilisation des parties prenantes et information. Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. 12p.
2. Banque mondiale. 2018 (juin). Mise en œuvre du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale à Madagascar. Cas de NES2, NES5 et NES10. 161p.
3. Banque mondiale. 2021 (juin). Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) des activités d'APP. Projet Madagascar – Adapter les systèmes rizicoles pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle (P175269). 17p.
4. MEAH/BM. 2022 (janvier). Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Projet d'Amélioration d'accès à l'Eau potable (P174477). 85p.
5. MID/BM. 2020 (Décembre). Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Projet de soutien à des moyens de subsistance résilients dans le sud de Madagascar. Projet MIONJO (P171056). 116p.
6. MINAE/BM. 2022 (avril). Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) version provisoire. Programme régional de résilience des systèmes alimentaires pour l'Afrique Orientale et Australe (P178566). Cas de Madagascar. 102p.

## ANNEXES

---

## Annexe 1. Guide d'identification des parties prenantes

### **1. Identification**

- 1.1. Identité :
- 1.2. Adresse :
- 1.3. Nom et fonction interlocuteur :
- 1.4. Contact interlocuteur (Tél et email)
- 1.5. Activités/ Missions :
- 1.6. Zone d'intervention (Districts, Communes) :
- 1.7. Type de cibles/clients.

### **2. Communication et relations avec les cibles**

- 2.1. Nature / thème à communiquer
- 2.2. Mode et moyens utilisés
- 2.3. Contraintes à la réalisation
- 2.4. Existence de feed-back

### **3. Perceptions sur le projet et les sous-projets générés**

- 3.1. Attributions par rapport au projet
- 3.2. Préoccupations, craintes
- 3.3. Attentes, besoins
- 3.4. Atouts possédés
- 3.5. Contraintes, problèmes soulevés
- 3.6. Solutions proposées
- 3.7. Propositions d'améliorations pour les interventions

### **4. Informations et communications avec le projet**

- 4.1. Moyens appropriés pour disposer des informations sur le projet
- 4.2. Moyens appropriés si le projet demande votre avis

Annexe 2. Analyse Comparative du cadre national et de la NES 10

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de reference	Dispositions	
Consultation des parties prenantes	6	<p>Consultation tout au long du cycle de vie du projet</p> <p>Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et</li> <li>- dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet.</li> </ul> <p>La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes : proportionnelles * à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p>	<p>Art.7, 14 Loi n°2015-003</p> <p>§1.5 Directives EIE Rubrique 15.0 Guide EIS.</p>	<p>Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public</p> <p>Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire.</p> <p>Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.</p>	<p>Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>
(Consultations significatives) – (Modalités) Qualité des informations et des consultations	7	<p>Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et</li> <li>- en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation.</li> </ul>	<p>1.5. Directives EIE. 15.0 Guide EIS.</p>	<p>Mise à disposition du public des informations pertinentes.</p>	<p>Les exigences de la NES10 sont précises et non éparpillées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>
Aspects du processus de participation	8	<p>Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants, comme indiqué plus en détail dans la présente NES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ;</li> <li>(ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ;</li> <li>(iii) la diffusion de l'information ;</li> <li>(iv) la consultation avec les parties prenantes ;</li> <li>(v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et</li> <li>(vi) le retour d'information aux parties prenantes.</li> </ul>	<p>15.1 à 15.6 Guide EIS.</p>	<p>Étapes méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contacts des autorités de proximité</li> <li>- Identification des groupes et population touchés par les impacts du projet</li> <li>- Détermination des échantillons à enquêter</li> <li>- Recrutement des enquêteurs locaux</li> <li>- Réalisation de l'enquête /traitement et Établissement des bases des données.</li> </ul>	<p>Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>
Conservation et publication du dossier de la participation des parties	9	<p>L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes</p>	<p>Article 15-21 MECIE. Arrêté 6830/2001.</p>	<p>(A l'issue de l'évaluation)</p> <p>Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de</p>	<p>Les exigences de la NES10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux</p>

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
prenantes		<ul style="list-style-type: none"> <li>* y compris une description des parties prenantes consultées,</li> <li>* un résumé des commentaires reçus et</li> <li>* une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.</li> </ul>	Art.44, 45, 48 Arrêté 6830/2001.	l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique. Utilisation et disponibilité des résultats de la consultation.	textes malgaches.
<b>A. Participation pendant la préparation du projet</b>					
<b>Identification et analyse des parties prenantes</b>					
Définition et Identification des différentes parties prenantes	10	<p>L'Emprunteur devra identifier les différentes parties prenantes, aussi bien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parties affectées par le projet que</li> <li>- les autres parties intéressées.</li> </ul> <p>Comme indiqué dans le paragraphe 5, les différents individus ou groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet seront appelés les « parties affectées par le projet » et les autres personnes ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront appelés les « autres parties intéressées ».</p>	Art.20 Loi n°2015-003.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général.	Les exigences de la NES10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Identification et analyse des parties affectées	11	<p>Identification et analyse des parties affectées défavorisés ou vulnérables</p> <p>L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables.</p> <p>Selon cette identification, l'Emprunteur devra également identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les différents intérêts et priorités au sein des groupes ou des individus identifiés sur les impacts du projet,</li> <li>- les mécanismes d'atténuation et les avantages, et</li> <li>- ceux qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.</li> </ul> <p>Un niveau adéquat de détail sera inclus dans l'identification et l'analyse des parties prenantes afin de déterminer le niveau de communication qui est</p>	15.2, annexe 7 Guide EIS.	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.



Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de reference	Dispositions	
		approprié pour le projet.			
Appui éventuel à l'identification et à l'analyse des parties prenantes	12	<p>Possibilité de recours aux spécialistes indépendants</p> <p>En fonction de l'importance potentielle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'Emprunteur pourra être tenu de faire appel à des spécialistes indépendants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour contribuer à l'identification et l'analyse des parties prenantes et</li> <li>- pour appuyer l'analyse exhaustive et la conception d'un processus de participation inclusive.</li> </ul>	Guide EIS Arrêté 6830/2001	Peut faire appel à des enquêteurs.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
<b>Plan d'Engagement des Parties Prenantes</b>					
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	13	<p>En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) proportionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* à la nature et</li> <li>* à la portée du projet et</li> <li>* aux risques et impacts potentiels.</li> </ul> <p>Un projet de PEPP sera publié par l'Emprunteur le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et l'Emprunteur devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le PEPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future.</li> <li>- Lorsque des modifications importantes sont apportées au PEPP, l'Emprunteur devra communiquer le PEPP actualisé.</li> </ul>	N/P	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Approches et contenus du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	14-16	<p>14. Le PEPP décrira</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le calendrier et</li> <li>- les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur,</li> <li>- et devra faire la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées.</li> </ul>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Le PEPP décrira également	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de reference	Dispositions	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éventail et</li> <li>- le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que</li> <li>- le type d'informations à leur demander.</li> </ul>			
		15. Le PEPP sera adapté pour tenir compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des principales caractéristiques et</li> <li>- des intérêts des parties prenantes, et</li> <li>- des différents niveaux d'engagement et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes.</li> </ul>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Le PEPP décrira <ul style="list-style-type: none"> <li>- comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.</li> </ul>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		16. Le PEPP décrira <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte. Le cas échéant, le PEPP devra</li> <li>- inclure des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes identifiées comme défavorisées ou vulnérables.</li> </ul>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Des approches spécifiques et une augmentation du niveau des ressources peuvent être nécessaires pour la communication avec ces groupes différemment touchés afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les affecter.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Vérification de la représentativité des communautés locales	17	Lorsque la participation des parties prenantes avec les personnes et les communautés locales dépend essentiellement des représentants de la communauté, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour vérifier <ul style="list-style-type: none"> <li>- que ces personnes présentent, dans la réalité, les points de vue de ces personnes et de ces communautés, et</li> <li>- qu'elles facilitent le processus de communication</li> </ul>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de reference	Dispositions	
		de manière appropriée.			
Formats du Plan d'Engagement des Parties Prenantes	18	Autre format du Plan d'Engagement des Parties Prenantes : planification du processus de consultation Dans certaines circonstances, en fonction du niveau d'information disponible sur le projet, le PEPP aura le format d'un cadre qui décrira - les principes généraux et - une stratégie collaborative visant à identifier les parties prenantes, et - devra planifier un processus de consultation conformément à la présente NES qui sera mis en œuvre une fois la localisation connue.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
<b>Diffusion de l'information</b>					
Informations sur le projet aux parties prenantes	19	Informations sur le projet aux parties prenantes : diffusion, accès au plus tôt, contenus L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre * les risques et les impacts du projet, et * les opportunités potentielles.	Art.7, 14 Loi n°2015-003. 1.5 Directive EIE 15.0 Guide EIS.	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contrares aux textes malgaches.
		L'Emprunteur devra fournir aux parties prenantes un accès aux informations suivantes - le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et - selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet : (a) L'objectif, la nature et la taille du projet ; (b) La durée des activités du projet proposé ; (c) Les risques et les impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; (d) Le processus de participation des parties prenantes envisagé, qui met en évidence les voies par lesquelles les parties prenantes peuvent participer ;			

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de reference	Dispositions	
		La date et le lieu de toutes les réunions de consultation publiques envisagées, et le processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées, et les rapports publiés ; et (f) Le processus et les moyens par lesquels les préoccupations peuvent être soulevées et seront gérées.			
Langues de diffusion des informations du projet		Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée L'information sera diffusée dans - les langues locales pertinentes et - d'une manière qui soit accessible et - culturellement appropriée, - en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabetisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
<b>Consultation significative</b>					
Mise en en place d'un processus de consultation significative	21	Mise en place d'un processus de (véritable) consultation significative (permanente) L'Emprunteur mettra en place un véritable processus de consultation de manière à permettre - aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et - à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre.  Une consultation significative sera effectuée sur une base permanente au fur et à mesure de l'évolution de la nature des enjeux, des impacts et des opportunités.	15.0 Guide EIS	Utilisation des méthodologies de consultation (indiqué à la rubrique 8 plus haut). La notion de « consultation significative » n'est pas encore connue par le cadre national.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Modalités d'un Processus de consultation significative	22	Une véritable consultation est un processus à double sens qui : (a) Commence au début du processus de planification du projet et permet de rassembler les opinions initiales sur la proposition du projet et	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de reference	Dispositions	
		<p>d'informer la conception du projet ;</p> <p>(b) Encourage la rétroaction des parties prenantes, en particulier dans le but d'informer la conception du projet et la participation des parties intéressées à l'identification et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;</p> <p>(c) Se poursuit sur une base continue au fur et à mesure de l'apparition des risques et des impacts ;</p> <p>(d) Est fondée sur la publication et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles selon un calendrier qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les parties prenantes ;</p> <p>(e) Tient compte de la rétroaction et y apporte des réponses ;</p> <p>(f) Encourage la participation active et inclusive des parties affectées par le projet ;</p> <p>(g) Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation ; et</p> <p>(g) Est documentée et publiée par l'Emprunteur</p>			
<b>B. Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes</b>					
Durée de l'implication des parties prenantes	23	<p>L'Emprunteur devra poursuivre sa consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant toute la durée de vie du projet, et</li> <li>- leur fournir des informations de manière adaptée</li> </ul> <p>* à la nature de leurs intérêts et</p> <p>* aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	Art.7, 14 Loi n°2015-003. §1.5 Directives EIE. Rubrique 15.0 Guide EIS.	<p>Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public</p> <p>Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire.</p> <p>Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.</p>	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques	24-25	24. L'Emprunteur poursuivra son engagement avec les parties prenantes, - conformément au PEPP et	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de reference	Dispositions	
supplémentaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>- se basera sur les canaux de communication et d'engagement déjà établis avec les parties prenantes.</li> <li>En particulier, l'Emprunteur               <ul style="list-style-type: none"> <li>- sollicitera les commentaires des parties prenantes sur</li> <li>* la performance environnementale et sociale du projet, et</li> <li>* la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le PEES.</li> </ul> </li> </ul>			
		<p>25. Lorsque des changements importants sont apportés au projet et se traduisent par des risques et des impacts supplémentaires préoccupants, en particulier pour les parties affectées par le projet, l'Emprunteur devra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer les parties affectées par le projet des risques et des impacts et</li> <li>- les consulter sur la manière dont ces risques et ces impacts seront atténués.</li> </ul> <p>L'Emprunteur communiquera un PEES mis à jour comportant toute mesure d'atténuation supplémentaire.</p>	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
<b>C. Mécanisme de gestion des plaintes</b>					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	26	<p>L'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet.</p> <p>À cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>	<p>Guide EIS. Loi n°2005- 019, Loi n°2014-020.</p> <p>Code de procédure civile.</p>	<p>Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le recours aux MARL est possible.</p>	Les exigences de la NES10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes	27	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.</p> <p>Lorsque cela est faisable et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes utilisera les mécanismes existants de gestion des plaintes, formels ou informels appropriés au projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.</p> <p>Des détails supplémentaires sur les mécanismes de</p>	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de reference	Dispositions	
		gestion des plaintes sont énoncés à l'Annexe 1.			
		<p>(a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et culturellement appropriée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées par le projet, sans frais et sans rétribution.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs.</p> <p>L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et (b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet.</p> <p>Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées</p>		Les textes ne précisent pas ces points.	
<b>D. Capacités organisationnelles et engagement</b>					
Dispositif organisationnel et institutionnel	28	L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
<b>ANNEXE 1 – Mécanismes de gestion des plaintes</b>					
Portée, ampleur et type du mécanisme de gestion de plaintes (MGP)		Portée, l'ampleur et le type : proportionnels à la nature et à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels du projet	Loi n°2005- 019, Loi n°2014-020.	Le cadre national prévoit l'utilisation des MARL avant ou en substitution de recours devant la justice :	Le document de la NES10 et le cadre national
Eléments du MGP et médiation alternative		Eléments : modalités de soumission, registre, transparence de procédure, procédure d'appel y compris le système judiciaire national.  Médiation comme alternative.	Code de procédure civile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conciliation par le président du conseil des CTD pour les questions foncières.</li> <li>- Conciliation en général.</li> <li>- Médiation.</li> <li>- Arbitrage lorsque permis par la loi, pour lequel</li> </ul>	sont complémentaires quant au type du MGP.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet RIZ PLUS
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de reference	Dispositions	
				l'exécution (forcée) des sentences est soumise à l'exequatur du juge.	



Annexe 3. Modèle de fiche de plaintes

PROJET RIZ PLUS

FICHE N°01

Date : \_\_\_\_\_

Village de : ..... Fokontany de : ..... Commune de : .....

Dossier N° : .....

**PLAINTÉ**<sup>9</sup>

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Village: \_\_\_\_\_

Contact (téléphone, email) : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ**

.....  
.....

[Date et lieu]

[Date et lieu]

[Signature du plaignant

[Signature du responsable de réception de la plainte]

**OBSERVATIONS SUR LA PLAINTÉ**

.....  
.....

[Date et lieu]

(Signature du Responsable du traitement (Chef de Village ou du Fokontany))

**RESOLUTION**

.....  
.....

**Date de la restitution du résultat au plaignant**

[Date et lieu]

-

*[Signature du Responsable du traitement  
(chef de village ou du Fokontany)]*

---

<sup>9</sup> Les plaintes anonymes (écrite ou orale) seront transcrites dans une fiche de réception en mentionnant au niveau du plaignant « Anonyme » et que la fiche ne comporte que la signature de la personne receptrice.

Annexe 4. Modèle de registre d'enregistrement des plaintes

Projet RIZ PLUS

Fiche n°2

**REGISTRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES**

CODE	Date de réception plaintes	Constat				Niveau de traitement	Analyse des causes	Identification des actions de réponses	Planification des actions		Mise en œuvre des actions	Suivi et mesure d'efficacité des actions mises en place		Délai de traitement	ETAT
		Sources des Données /Informations	Constat / Description de la doléance	Entités/Parties intéressées concernées	Catégorie de doléance				Responsable	Date	Actions engagées	Mesure d'efficacité des actions	Justificatifs		